

# LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE AU MAROC

## SOMMAIRE

CHAPITRES	PAGES
I. — INTRODUCTION .....	177
II. — POINTS DE REPERE SOCIO-ECONOMIQUES .....	179
III. — LEGISLATION EN MATIERE DE DELINQUANCE JUVENILE ....	180
IV. — EVOLUTION ET SITUATION ACTUELLE DES STRUCTURES ET DES CADRES SPECIALISES .....	182
V. — APPROCHE STATISTIQUE DE LA DELINQUANCE JUVENILE AU MAROC .....	185
VI. — ETUDE DESCRIPTIVE DE QUELQUES CAS .....	198
VII. — CONCLUSIONS .....	200

## CHAPITRE I

### INTRODUCTION

A l'heure actuelle, il est devenu impossible dans le monde entier de considérer la délinquance juvénile comme un phénomène sans importance. Dans tous les pays, jeunes ou vieux, très développés ou en voie de développement, sous quelque régime politique que ce soit, un certain pourcentage de jeunes pose chaque année des problèmes graves aux pouvoirs publics, aux parents, aux éducateurs, aux chercheurs. Comme le souligne Jean Chazal, « le problème de la délinquance juvénile n'est pas seulement actuel par son importance numérique, il l'est aussi par la nature des questions qu'il pose et des solutions qui, peu à peu, leur sont données à la lumière des sciences de l'homme et de leurs techniques. » (1).

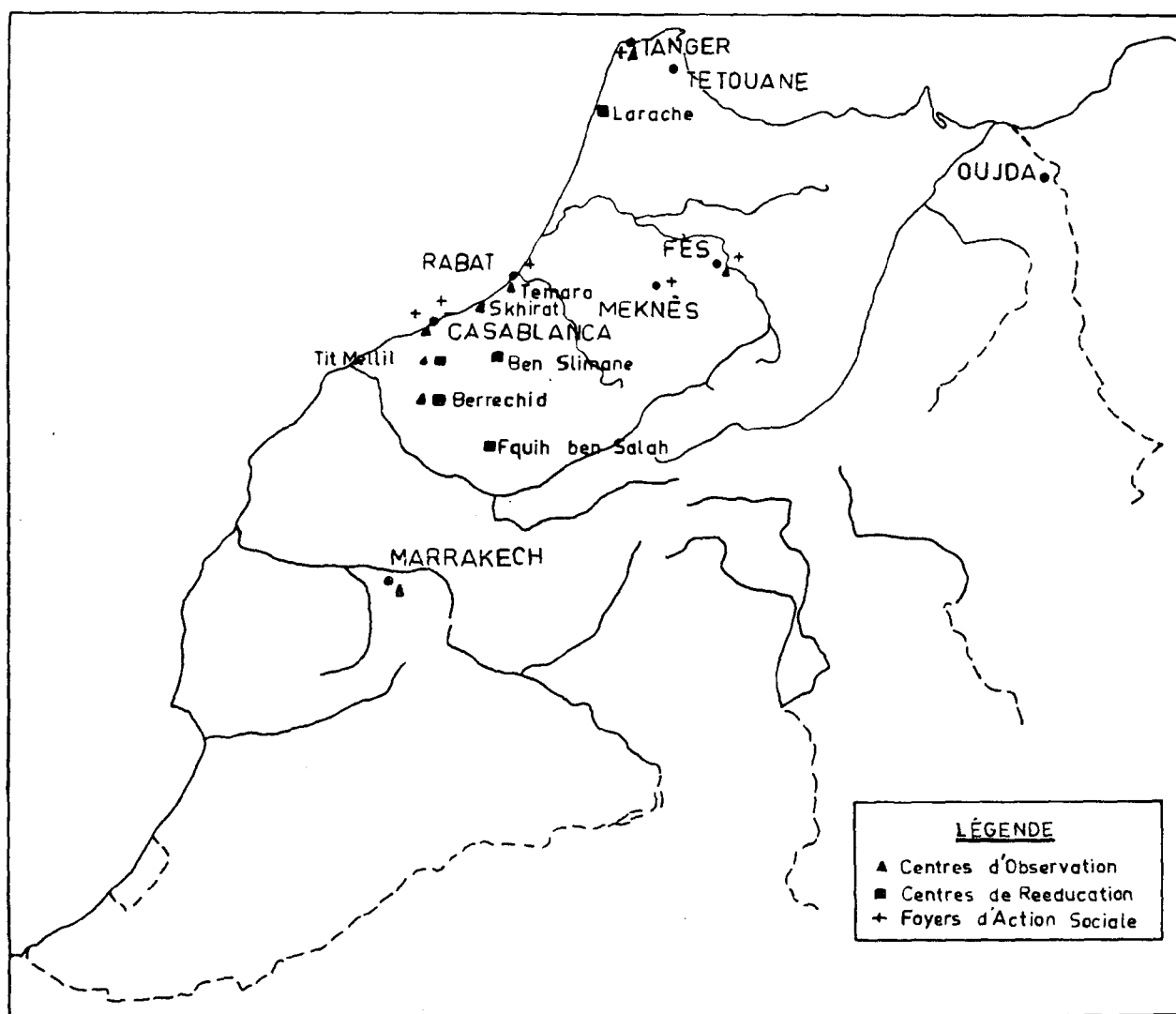
Il semble devenu banal d'affirmer que la délinquance est le symptôme d'un mal inhérent à nos sociétés modernes. Il est certain que les bouleversements qui, depuis 50 ans, ont touché directement ou indirectement presque tous les pays, l'évolution des techniques, le rajeunissement démographique, les facilités des moyens de diffusion et de communications, les transformations des structures économiques, ont remanié profondément l'idée que l'homme se fait de lui-même et les relations qu'il entretient avec ses proches

et sa famille, entraînant par là même des modifications de notions telles que celles d'autorité, de liberté, de responsabilité.

Cela veut-il dire que la délinquance juvénile est un phénomène strictement moderne. Non certes, et l'on trouve dans des textes juridiques anciens de plusieurs pays, des passages relatifs à la désobéissance et la révolte des jeunes. Seulement c'est aussi notre conception même de l'enfance qui a évolué. L'enfant a conquis ses lettres de noblesse le jour où il a été considéré comme un être en devenir et non pas comme une réduction de l'adulte. Il est donc devenu quelqu'un qu'il faut aider à grandir, qu'il faut protéger contre lui-même bien sûr, mais également contre certains abus des adultes.

Qu'en est-il du Maroc ? On dit et l'on répète que le Maroc est un pays de contrastes : contraste entre des structures sociales traditionnelles, fortement hiérarchisées, centrées sur la notion d'autorité paternelle et qui caractérisent le Maroc agricole et un Etat moderne, jeune, essentiellement groupé dans les centres urbains. En fait, le contraste est à la fois moins tranché et plus profond : moins tranché, parce que ce paysan, symbole du Maroc ancien, est un individu à certains égards infiniment plus « moderne » qu'on ne pourrait s'y attendre.

(1) J. CHAZAL : La délinquance juvénile. P.U.F. collection « Que sais-je ? » p. 8.



Laissons la parole à Jean Lacouture : « rien ne serait plus nuisible que de considérer les masses marocaines comme amorphes, aveugles... sinon de les croire fondamentalement et irréductiblement conservatrices, incapables de se prêter à un jeu politique neuf... Là où l'on ne croit voir que des culs-terreux bornés et bigots, abrutis par la sous-alimentation, uniquement préoccupés de labours, de pacages et d'oraisons, on trouve souvent des hommes — et des femmes — curieusement au fait des avatars de la vie nationale, des travers et des vertus de ses protagonistes et des décisions qu'il prennent, parfois même d'événements extérieurs au pays... En 1956, des paysans délaissaient les travaux des champs pour aller, penchés sur leur radio à pile, entendre les nouvelles de l'expédition d'Egypte. » (2). Plus tranché peut-être cependant ce contraste, dans la mesure où comme le souligne Jacques Berque, « la propagation de la culture industrielle avait revêtu, dans ce pays comme en bien d'autres, la forme oppressive de l'impérialisme... ainsi, tout ce par quoi s'opérait la construction d'un nouveau Maghreb : la croissance de l'entreprise étran-

(2) J. et S. LACOUTURE : Le Maroc à l'épreuve. Ed. du Seuil, 1958, p. 283.

gère, l'évolution du droit et des jurisprudences, la poussée de l'acquis, toutes ces accumulations et par-dessus tout l'accumulation capitaliste, tombaient sous le coup d'une répugnance essentielle... Que le maghrébin n'adhère que partiellement à l'histoire, qu'en d'autres termes, la modernité soit alors chez lui plus acquise qu'assumée et davantage subie que voulue, en cela réside maintes difficultés. » (3).

C'est là en effet que nous trouvons une brèche, une solution de continuité entre un mode de vie qui est à la fois celui du monde moderne et celui du monde occidental, donc de « l'occupant », et un mode de vie original qui pendant des années devient presque symbole de résistance. La dissociation entre le colonisateur qui se retire, et ce qui fut en partie l'instrument de cette colonisation mais que reste, légué comme un lourd héritage à une génération chargée de l'assumer avec des moyens largement insuffisants, crée de nouveaux problèmes, de nouvelles tensions. C'est donc à un double niveau que nous trouvons des oppositions, des contrastes générateurs de conflits : au niveau somme toute assez répandu de l'opposition

(3) J. BERQUE : Le Maghreb entre deux guerres. Ed. du Seuil, 1962, p. 419, 421.

entre le blédard, le montagnard, le fellah, sédentarisé ou semi-nomade, et le citadin, avec entre eux les liens de parenté servant généralement de tremplin à ce cheminement à sens unique menant l'émigrant rural vers la ville, centre d'attraction à sa misère. Et, à un niveau plus subtil, le contraste entre la coutume, l'originalité d'un pays et la technique implantée artificiellement par l'étranger, technique dont on ne peut s'empêcher de bénéficier ou qu'on ne peut éviter d'envier.

C'est ainsi que le Maroc est entraîné dans un développement économique et social impliquant des bouleversements dont les répercussions se font sentir à tous les échelons de la vie du groupe ou de l'individu, et surtout si cet individu est un enfant. Si le chemin qui doit nous mener à une étude de l'enfance délinquante

de ce pays paraît long, il n'en est pas moins indispensable car il constitue le contexte nécessaire à la compréhension des caractères particuliers que peut prendre le comportement anti-social des jeunes. Le Groupe consultatif des Nations Unies en matière de prévention et de traitement des délinquants, qui a tenu sa réunion à Genève du 5 au 15 décembre 1961, soulignait dans son rapport l'importance étiologique des « difficultés rencontrées par l'enfant dans sa vie familiale et dans sa vie scolaire ». Le même groupe remarquait que l'on « risquait d'assister à une recrudescence de délinquance dans certains pays où il n'existait pas encore de graves problèmes de délinquance juvénile, mais qui se développent rapidement et où l'urbanisation se fait très vite et parfois au hasard » (4). Qu'en est-il du Maroc actuel ?

## CHAPITRE II

### POINTS DE REPÈRES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Le Maroc représente un territoire utile de 410 000 km<sup>2</sup>, que l'on divise géographiquement, suivant les plissements de terrains, en deux zones : une zone humide située au Nord-Ouest de l'Atlas, une zone sèche située au Sud-Est de l'Atlas. La première région couvre approximativement 212 000 km<sup>2</sup>, la zone sèche environ 198 400 km<sup>2</sup>. En 1952, pour une population globale évaluée à 8 677 000 habitants, la répartition géographique était la suivante :

- **Zone sèche** : 641 836 habitants, ce qui représentait une densité de 3,23 par km<sup>2</sup>.
- **Zone humide** : 7 991 239 habitants, soit une densité de 37,67 habitants au km<sup>2</sup>.

Cette population était en outre divisée par le partage du Maroc en deux régions : la zone Nord sous protectorat espagnol, la zone Sud sous protectorat français.

- **Zone nord** : 937 000 habitants.
- **Zone sud** : 7 640 000 habitants, à quoi s'ajoutait encore la zone internationale de Tanger, dont la population était évaluée à 150 000 habitants environ.

Les prévisions démographiques pour les années suivantes ont été largement dépassées si l'on examine les résultats du recensement de 1960. En effet, en 1960, la population comprend 11 627 000 habitants, dont 396 000 étrangers. Si l'on considère l'âge de cette population, on constate que 50,8 % a moins de 20 ans. Quant au taux d'accroissement, il atteindrait le chiffre annuel de 3,25 %.

Il est donc particulièrement élevé et « suppose la coexistence d'une natalité élevée et d'une mortalité en baisse. » (5).

(5) Rapport du Service Central des Statistiques, Rabat, 1963 (avril).

La répartition de cette population entre les villes et la campagne se fait de la façon suivante :

- **1952** : Population urbaine . . . . 22,5 %  
Population rurale . . . . 77,5 %
- **1960** : Population urbaine . . . . 26,5 %  
Population rurale . . . . 73,5 %

Cela revient à dire qu'un marocain sur quatre seulement habite la ville.

Ces quelques chiffres donnent une idée des problèmes que peut poser au gouvernement une évolution rapide d'une population à la fois jeune par son âge et cependant fortement attachée à ses traditions par la prédominance de l'origine rurale. Cela nous amène à préciser deux ordres de difficultés particulières :

— **Pays à prédominance rurale.** Certes, le Maroc l'est et le restera sans doute encore longtemps. Mais, lorsque l'on parle de « paysan » il faut savoir que ce terme recouvre des réalités bien différentes. Comme le souligne Jacques Berque dans une conférence sur le système agraire au Maghreb « de quel fellah s'agit-il ? du petit notable propriétaire de quelques attelées de labour ? S'agit-il au contraire du fellah sans terre, encore plus maltraité, comme khammès du précédent, que comme ouvrier agricole du colon ? » (6). Des études entreprises par le Service du Plan, il résulte que l'on peut estimer de 5 à 10 % le nombre de chefs de foyers vivant de l'agriculture et possédant plus 60 % de la terre, 50 à 55 % le nombre de ceux qui détiennent moins de 40 % des terres. **40 % des chefs**

(4) Rapport du Groupe Consultatif des Nations-Unies en matière de Prévention et de Traitement du crime. Réunion du 5 au 15 décembre 1961. Genève, p. 29.

(6) J. BERQUE : Conférence sur la Réforme agraire au Maroc. in « La réforme agraire au Maroc », Ed. Maspéro, 1963, p. 64.

de foyer ne possèdent rien ou tout au plus un lopin de terre inférieur à 5 kheddams (0,5 ha). En fait, on ne peut que donner raison à René Dumont lorsqu'il dit que « les paysans des pays en retard sont des chômeurs déguisés qui ne travaillent qu'une partie de l'année, limités par les saisons et par les conditions techniques, par les structures sociales et par la terre dont ils disposent » (7). Le sous-emploi de la population agricole marocaine est actuellement estimé à 50 % environ.

— Un deuxième ordre de difficultés, nous l'avons vu, est lié au fait que le Maroc est confronté également avec les problèmes de l'industrialisation. La concentration industrielle est essentiellement groupée autour de quelques grandes villes dont Casablanca, capitale économique du Royaume, qui absorbe à elle seule près de 1/10<sup>e</sup> de la population. Mais il est évident que le secteur industriel, s'il occupe un pourcentage important de la population active du pays, est cependant impuissant à résorber la masse des travailleurs non qualifiés qui affluent vers les villes dans l'espoir d'améliorer leur sort. Les deux problèmes se rejoignent et le sous-emploi rural oriente chaque année un certain nombre de marocains vers la ville. En 1952 déjà, on calculait que l'exode rural touchait près du 1/3 de l'accroissement annuel de la popula-

tion rurale, tandis que 20 % de cette population émigrerait vers des régions rurales plus favorisées. Une étude faite en 1956 soulignait le caractère déséquilibrant de cet exode qui représentait plus de 80 % de l'accroissement des villes. Même si ce chiffre est quelque peu faussé par le fait qu'il se basait sur un taux d'accroissement démographique inférieur au taux réel, il n'en reste pas moins vrai qu'une masse rurale importante constitue une sorte de population flottante alimentant les bidonvilles et augmentant le chômage déjà existant.

Cette population émigrée est caractérisée en outre par son extrême jeunesse : 46 % ont 20 ans au moins, 80 % ont moins de 30 ans.

L'évaluation du sous-emploi et du chômage est difficile. Les premières approximations fournies par le Service Central des Statistiques permet d'avancer un chiffre de 308 000 chômeurs. Selon un sondage effectué au 1/50<sup>e</sup> en 1960, 9 % de la population active était en chômage. Ces chiffres sont évidemment donnés sous toute réserve et des études plus approfondies sont actuellement en cours (8).

Voici donc les données générales qui permettront de situer les informations fournies par l'étude de la délinquance juvénile dans leur contexte réel.

### CHAPITRE III

## LÉGISLATION EN MATIÈRE DE DÉLINQUANCE JUVÉNILE

L'aspect juridique du problème est lui aussi tributaire des conditions historiques dans lesquelles s'est développé le Maroc. Placé sous protectorat français en ce qui concernait la zone sud et sous protectorat espagnol en ce qui concernait la zone nord, le Maroc s'est trouvé au lendemain de l'Indépendance devant la difficile tâche d'unifier les différentes législations en vigueur, difficulté renforcée encore par l'existence d'une juridiction dite « moderne » concernant les populations européennes et une juridiction dite du « Maghzen », concernant la population autochtone. Il convient donc de rappeler pour mémoire ce qui existait en fait de législation en ce qui concerne les mineurs tombant sous le coup de la loi :

1° Dans l'ex-zone nord, il existait un dahir du 11 août 1953 créant des tribunaux tutélaires pour les mineurs, complété par un dahir du 17 mars 1955.

2° Dans la zone internationale de Tanger, le code pénal de Tanger régissait, par l'article 31, les mesures à appliquer à un mineur de 18 ans. : « Lorsque le prévenu ou l'accusé aura moins de 18 ans, s'il est décidé qu'il a agi sans discernement, il sera acquitté. S'il est décidé qu'il a agi avec discernement, les peines seront prononcées ainsi qu'il suit : s'il est convaincu d'avoir commis un crime, les peines criminelles seront

remplacées par un emprisonnement correctionnel dont la durée, pour le cas spécial, sera de cinq à vingt ans. Dans tous les cas où il n'aura commis qu'un simple délit, la peine qui sera prononcée contre lui ne pourra s'élever au-dessus du tiers de celle à laquelle il aurait été condamné s'il avait eu 18 ans ».

3° Dans l'ex-zone sud, les problèmes soulevés par l'enfance délinquante relevaient de deux juridictions : la juridiction chérifienne et la juridiction française. Il serait fastidieux d'énumérer tous les textes qui peu à peu ont mis en place des règles propres à l'enfance délinquante. Cependant il faut mentionner deux dahirs qui marquent une étape importante dans l'évolution de la conception juridique du problème :

— Le dahir du 30 septembre 1953 constituant une charte de protection de l'enfance délinquante relevant des juridictions modernes. C'est de ce texte que s'est inspiré le Code de procédure pénale actuel.

— Le dahir du 24 octobre 1953 formant Code pénal marocain définissant dans les articles 74 à 78 la minorité pénale et les mesures à prendre vis-à-vis des jeunes délinquants relevant de la juridiction chérifienne. Ces quelques articles méritent d'être reproduits ici :

(7) R. DUMONT : in « La Réforme agraire au Maroc ». Ed. Maspéro, p. 21.

(8) Rapport du Service Central des Statistiques, Rabat, 1963.

**Art. 74 :** Une infraction commise par un délinquant de moins de 13 ans n'est pas punissable.

Toutefois, s'il s'agit d'une infraction constituant un crime ou un délit commis par un mineur âgé de plus de 7 ans, le juge peut, soit le remettre à sa famille si elle présente des garanties suffisantes ou, pour le temps qu'il déterminera, à une personne honorable ou à un établissement qui consente à s'en charger, soit le soumettre au régime de la liberté surveillée, soit le placer, jusqu'à sa vingt et unième année, dans un centre spécialisé de surveillance ou de rééducation.

**Art. 75 :** Tombent sous l'application de la loi pénale, les délinquants âgés de 13 à 16 ans.

Toutefois, si la peine encourue est celle de l'emprisonnement à perpétuité, elle est remplacée par un emprisonnement de quinze à vingt ans.

Si la peine encourue est celle de l'emprisonnement à temps, le minimum et le maximum prévus par la loi sont diminués de moitié. Le juge peut aussi, par décision motivée, au lieu de prononcer une peine, appliquer au mineur âgé de 13 à 18 ans une des mesures prévues à l'article précédent.

**Art. 76 :** pour les délinquants âgés de 16 à 18 ans, le juge peut, par décision motivée, appliquer les peines d'emprisonnement prévues à l'article précédent.

**Art. 77 :** Sauf disposition spéciale de la loi, la confiscation est la seule peine accessoire applicable aux mineurs de 16 ans.

**Art. 78 :** Si l'âge du délinquant est incertain, le juge est compétent pour le déterminer par tous les moyens qu'il jugera utiles.

Ainsi donc, au lendemain de l'indépendance, le premier effort du législateur sera d'unifier cette mosaïque de textes, ce qui aboutira au dahir du 1<sup>er</sup> chaabane 1378 (10 février 1959), formant Code de procédure pénale, applicable à l'ensemble du territoire marocain. Ce Code entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1959 et définit dans son livre III<sup>m</sup> « Les règles propres à l'Enfance Délinquante » (articles 514 à 567).

Ce dahir vient d'être complété par celui du 28 jourmada 1382 (26 novembre 1962), entré en application le 17 juin 1963, portant approbation du texte du Code pénal marocain. Les articles 139 et 140 définissent la notion de minorité pénale. Ils ne font que compléter et confirmer l'article 514 du Code de procédure pénale fixant la majorité à 16 ans révolus, laissant toutefois aux juridictions la possibilité de faire jouer, en faveur des sujets âgés de 16 à 18 ans, les mesures de protection et de rééducation prévue pour les mineurs de 16 ans.

Une analyse succincte des règles propres à l'enfance délinquante nous permettra de mieux comprendre les possibilités offertes aux magistrats en matière de protection de l'enfance et de rééducation. Le Maroc s'est en effet résolument tourné vers une attitude non répressive vis-à-vis du jeune, admettant le principe de son éducatibilité.

1° **Majorité pénale** (art. 514 et 515). — Elle est atteinte à l'âge de 16 ans révolus. Le législateur a voulu semble-t-il tenir compte du développement physiologique souvent rapide qui caractérise le jeune marocain. En l'absence d'Etat civil, s'est bien sûr la juridiction qui apprécie l'âge après avoir fait procéder à « l'examen médical et à toutes investigations qu'elle jugera utiles ».

2° **Juridictions habilitées à traiter des cas de mineurs délinquants.**

Sont compétents :

— **Le Juge d'instruction.** — Il est désigné par le premier président pour être spécialement chargé des affaires de mineurs, ceci dans le cas où, dans les tribunaux, il y a plusieurs cabinets d'instruction.

— **Le Juge des mineurs.** — Un ou plusieurs magistrats du Tribunal de première instance ou du Tribunal régional sont, par arrêté du Ministre de la Justice, investis des fonctions de Juge des mineurs (art. 521).

Ce juge effectue « toutes diligences et investigations utiles pour parvenir à la manifestation de la vérité, à la connaissance de la personnalité du mineur et à la détermination de moyens propres à sa rééducation » (art. 525).

— **Le Tribunal des mineurs.** — Auprès de chaque tribunal du Premier instance et de chaque Tribunal régional siège un Tribunal des mineurs « qui a même ressort » (art. 522).

Ce tribunal est composé du Juge des mineurs, Président, et de deux assesseurs. Ces derniers sont désignés pour trois ans et choisis parmi les magistrats du Tribunal de Première instance ou du Tribunal régional (art. 544).

— **La Chambre des mineurs de la Cour d'Appel.** — Dans chaque Cour d'Appel siège une chambre des mineurs. Un ou plusieurs conseillers délégués à la protection des mineurs, par décision du Ministre de la Justice (art. 531).

En matière de **contravention**, le juge des mineurs peut renvoyer l'affaire devant le Tribunal de Paix ou le Tribunal du Saadad (art. 531).

En matière de **délit de police ou de délit correctionnel**, le juge des mineurs peut ordonner suivant la gravité du cas et les renseignements reçus, le renvoi de l'affaire devant la Chambre du Conseil ou devant le Tribunal des mineurs (art. 532).

3° **Mesures possibles.** — En matière de crime ou de délit, le mineur peut faire l'objet d'une ou de plusieurs des mesures suivantes :

— Remise aux parents, au tuteur, à la personne qui en avait la garde ou à la personne de confiance.

— Application du régime de la Liberté Surveillée.

- Placement dans une institution ou un établissement public ou privé d'éducation ou de formation professionnelle, habilités à cet effet.
- Placement dans un Institut médico-pédagogique ou médical habilité.
- Placement par les soins du service public chargé de l'Assistance.
- Placement dans un internat apte à recevoir des mineurs d'âge scolaire.
- Le mineur de plus de 12 ans peut aussi faire l'objet d'une mesure de placement dans une institution publique d'Education Surveillée ou d'Education corrective.

La durée de la mesure ne peut pas dépasser la date à laquelle le mineur aura atteint l'âge de 18 ans (art. 516).

Le mineur qui n'a pas atteint l'âge de 12 ans, ne peut, même provisoirement être placé dans un établissement pénitentiaire. Celui de 12 à 16 ans ne peut l'être que si cette mesure paraît indispensable ou s'il est impossible de faire autrement. Dans ce cas, le mineur est retenu dans un quartier spécial ou à défaut dans un local spécial. Il est, autant que possible, soumis à l'isolement de nuit (art. 528).

Il serait trop long d'analyser toutes les règles de procédure pénale propres à l'enfance délinquante. Ce bref aperçu donne cependant une idée de l'esprit dans lequel a été conçu ce Code de l'enfance délinquante. Nous allons voir à présent quels sont les outils de travail susceptibles de permettre l'application de ces mesures.

#### CHAPITRE IV

### ÉVOLUTION ET SITUATION ACTUELLE DES STRUCTURES ET DES CADRES SPÉCIALISÉS

Peut-être est-il utile de préciser, sinon de justifier l'emploi exclusif du terme de jeunes « délinquants » dans cette étude. C'est en effet à dessein que nous avons évité d'employer celui d'enfants inadaptés. Si l'on veut bien admettre que l'acte délinquantiel d'un jeune est généralement l'aboutissement spectaculaire de conflits déjà anciens, il est non moins évident que cette délinquance n'est qu'une variété d'inadaptation sociale. Il est certain également que la notion de délinquance est bien peu éclairante parce qu'elle appréhende le caractère strictement pénalisable d'un acte, laissant de côté les lentes maturations et leurs points de rencontre avec les facteurs déclenchants qui mènent l'enfant du fantasme à l'acte.

Et pourtant cette volontaire limitation correspond à une réalité sociologique. Dans un pays qui connaît la faim et le chômage, qui voit en vingt ans se transformer des habitudes de vie séculaires, qui doit faire face à des besoins nouveaux et combien exigeants, c'est la jeunesse toute entière qui est « inadaptée ». On peut même avancer que le pays, dans son ensemble, cherche une adaptation à ce rythme qui lui est imposé à la fois du dedans et du dehors. Il est impossible d'évaluer le nombre de petits mendiants, d'enfants vagabonds, d'oisifs forcés qui hantent les médinas. La scolarisation, pour faire face à cette marée montante des jeunes, a dû adopter un rythme syncopé de demi-journées qui laissent des milliers d'enfants inoccupés à des heures où les parents travaillent ou cherchent du travail, créant ainsi un nouveau problème. Les orphelinats sont remplis à craquer, et c'est par milliers également qu'affluent les demandes. On comprend que les parents, débordés par les problèmes éducatifs, aient tendance à s'en remettre à l'Etat du soin de leurs enfants.

C'est ainsi que les règles propres à l'enfance délinquante ne mentionnent nulle part la possibilité de recourir à la correction paternelle, et ce n'est certes pas un oubli de la part du législateur. C'est dans le même ordre de nécessité que les établissements spécialisés du Haut Commissariat à la Jeunesse et des Sports se sont provisoirement limités à ceux, parmi les jeunes, qui ont contrevenu aux lois en vigueur, à ceux qui « se sont fait prendre ».

A certains égards, on se trouve devant cet étrange paradoxe que ce sont précisément ces jeunes délinquants qui vont se trouver en quelque sorte privilégiés, se trouvant à l'abri du besoin à partir du moment où ils se trouvent en contradiction avec la société.

Le Maroc est sans doute un des pays africains le mieux équipé en établissements et en cadres susceptibles de prendre en charge les mineurs délinquants. Une partie de ces établissements avaient été créés bien avant qu'il y ait des textes s'appliquant à cette catégorie de jeunes. La Direction de la Jeunesse et des Sport s'efforçait précisément de faire face à cette population mouvante de petits vagabonds, d'enfants délaissés par leurs parents, de cas sociaux, de demi-orphelins, amenés par les services de police, par les autorités locales, par des voisins, et qu'il fallait bien héberger quelque part. Le Ministère de la Justice ne disposait que d'une maison de réforme, annexée au Centre Pénitentier d'Ali Moumen.

Or, au moment de la mise en vigueur des textes de 1953, lorsque le Tribunal du Pacha ou du Caïd avait à instruire une affaire concernant un enfant ou un adolescent, toute latitude lui était laissée quant à l'appréciation du degré de discernement de ce mineur. Il lui était loisible de le condamner soit à l'emprison-



*Accueil « substantiel » dans un des Foyers d'Action Sociale de Casablanca*

nement, ou, s'il le trouvait irresponsable, de le placer dans un institut spécialisé. Les autorités se mirent d'accord pour que les mineurs délinquants puissent, eux aussi, être pris en charge par les Centres d'hébergement de la Jeunesse et des Sports, constituant ainsi un précédent qui permit d'amorcer les mesures ultérieures. Dans une circulaire du 12 mai 1953, adressée aux magistrats, et émanant de la Cour d'Appel de Rabat, il est recommandé d'utiliser les établissements de la Jeunesse et des Sports pour l'observation et la rééducation des mineurs. Un arrêté viziriel du 10 août 1955 répartit les établissements en question en centres d'observation, de rééducation et en foyers de semi-liberté — Ce n'est d'ailleurs pas une des moindres originalités de ce pays que d'avoir confié le soin de prendre en charge l'enfance délinquante au Service de la Jeunesse et des Sports. D'un point de vue psychologique, cette formule a été et reste d'une valeur incontestable.

Jusqu'en 1954 1955 les délinquants formaient la minorité des effectifs : 36,6 % contre 60,4 % de cas sociaux. Peu à peu, cette proportion s'inverse et, à l'heure actuelle, les cas sociaux forment une toute petite minorité. Nous avons vu plus haut que le problème des enfants malheureux se pose à l'échelon gouvernemental et déborde singulièrement les moyens d'action d'un seul bureau.

Depuis l'Indépendance, le Bureau de l'Education surveillée s'est trouvé placé devant des tâches immédiates, de la résolution desquelles dépendait tout l'avenir de son action. La plus urgente était de maintenir en fonctionnement les établissements déjà existants, au nombre de 14. Le départ de la majorité des éducateurs européens, la mise en jeu de facteurs nouveaux, tels que l'application de nouveaux textes juridiques, la spécialisation de magistrats dans les problèmes de l'enfance délinquante, un meilleur dépistage des jeunes et surtout un accroissement démographique dépassant de loin toutes les prévisions, tous ces éléments obligeaient à des adaptations nouvelles, à des prévisions pour l'avenir. Le Bureau se trouvait ainsi placé devant les impératifs suivants :

- Formation des Cadres.
- Extension des structures existantes.
- Recherches de formules nouvelles : prévention, développement du sens communautaire, etc.

#### A. LA FORMATION DES CADRES

Cette petite phrase est devenu un véritable leitmotiv pour le monde moderne et plus spécialement pour les pays en voie de développement. Il est difficile de réaliser l'ampleur du problème lorsqu'on n'y est pas

plongé directement. En ce qui concerne l'éducation surveillée, en 1955, à la veille de l'Indépendance, le personnel éducatif marocain des centres et des services de liberté surveillée n'atteignait pas 20 % de l'ensemble des éducateurs en fonction dans ces établissements. Il n'y avait à ce moment là aucun chef de centre marocain. Or, le départ des européens s'est fait à un rythme relativement rapide puisque en 1960, il n'y avait plus un seul éducateur européen et qu'en 1962, un seul chef de centre est étranger.

Actuellement, le nombre de postes occupés par des moniteurs, éducateurs ou chefs de centres pour les 19 établissements existants, est de 260. C'est dire le travail énorme qu'il a fallu fournir pour, d'une part, « boucher les trous » et d'autre part parvenir non seulement, à maintenir les structures existantes, mais encore à les développer.

La formation des cadres exigeait un instrument. En 1959 était créée, à Yacoub-El-Mansour, près de Rabat, la première école de formation d'éducateurs spécialisés d'Afrique du Nord et vraisemblablement de presque toute l'Afrique. Une promotion sortie au bout d'une année de cette école fournissait une vingtaine d'éducateurs. Malheureusement, la disparité entre les textes généraux exigeant 21 ans d'âge à l'entrée de l'école et les textes particuliers déterminant le niveau scolaire exigible rendait le recrutement d'une nouvelle promotion pratiquement impossible. Le niveau avait en effet été ramené du baccalauréat à celui du Brevet. Or il était en 1960-1961, et il est encore extrêmement difficile, de trouver des candidats remplissant en même temps ces deux conditions. D'autre part, la capacité de l'école étant de 24 places, il fut décidé que la formule « école » serait remplacée provisoirement par une formule plus souple, celle de « stages ». On regrette que les deux formules n'aient pas été développées en même temps, mais peut-être faut-il replacer tout cela dans le contexte budgétaire du Maroc pour comprendre que la priorité ait été donnée à un système de stages qui permettent à l'école de tourner pratiquement à temps plein avec le maximum d'efficacité.

Enfin, la formation des cadres se heurte ici à une difficulté particulière qui est l'extrême instabilité d'individus en quête permanente d'une amélioration de leur situation. Les postulants sont en fait candidats à n'importe quel poste, dans n'importe quel ministère. Ils se présentent à 2, 3, 10 examens et, une fois reçus, continuent à chercher une situation mieux rémunérée ou moins épuisante. Pour donner un exemple, en 1961, 1345 demandes d'emploi ont été reçues, 305 candidats remplissant les conditions d'âge et de niveau scolaire (4<sup>me</sup> secondaire) ont été examinés, collectivement et individuellement. Sur ce nombre, 50 seulement ont été admis en stage de formation. Il a été procédé au recrutement de 42 d'entre eux. Au bout de deux ans, on s'aperçoit qu'il en reste 17 en fonction, les autres ayant démissionné ou ayant été renvoyés pour des motifs divers.

Cette instabilité s'explique en partie par la situation économique de ces jeunes gens de 18 à 20 ans

qui ont dû quitter l'école pour des raisons matérielles, qui sont littéralement écrasés par de lourdes responsabilités familiales et pour lesquels entrer dans une administration représente à la fois une sécurité et une valorisation. Un moniteur de groupe, du niveau de 4<sup>me</sup> secondaire, s'il est temporaire, gagne environ 380 dirhams par mois (soit 370 F). Dans 2/3 des cas environ, il donne entre 100 et 150 dirhams à sa famille. Sur le reste, il lui faut s'habiller, se nourrir, et économiser en vue de constituer la dot qui lui sera nécessaire pour se marier. On comprend que ce jeune homme soit à l'affût d'une situation meilleure, surtout si l'on tient compte en outre du travail particulièrement difficile qui lui est demandé.

## B. EXTENSION DES ÉTABLISSEMENTS

La nécessité de faire face aux demandes de placement sans cesse croissantes de la part des magistrats de mineurs, l'obligation de créer un équipement davantage régionalisé, le problème angoissant du reclassement professionnel des jeunes et de leur scolarisation, ont amené le Bureau Central à étendre ses activités. Il a fallu en particulier équiper l'ex-zone espagnole, dépourvue de tout établissement. Nous analyserons les centres existants et leurs destinations particulières dans l'étude statistique des mouvements des mineurs au cours de l'année 1961. Mentionnons simplement en passant que, de 1956 à 1963, le nombre des établissements passe de 14 à 20. De 1958 à 1963, le nombre de lits passe de 835 à 1.135.

Afin de ne pas alourdir les structures, et pour mieux répondre aux besoins des jeunes dont le gros problème reste celui de la sortie, il est prévu de multiplier les foyers d'action sociale, à petits effectifs et à encadrement réduit.

## C. MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PRÉVENTION

Devant l'augmentation d'une forme de pré-délinquance et même de délinquance primaire, directement issue de la misère morale et matérielle dans laquelle sont plongés les jeunes des grands centres urbains et de certaines grosses bourgades de la campagne, il a fallu tenter une action sinon curative, du moins préventive. C'est ainsi qu'une formule est mise à l'étude en 1960 et se trouve ensuite élargie sous le terme de « centre d'action éducative ». Ces centres sont en fait des pôles d'attraction implantés au cœur d'un quartier, visant à devenir un instrument éducatif pour les parents à travers les jeunes. Nous avons vu en effet qu'une des plus grandes difficultés rencontrées par l'éducateur est une forme de démission des parents devant les problèmes posés par leurs enfants. Les parents sont dépassés par l'ampleur de leur tâche et ne savent quel remède employer, une fois que les punitions corporelles se sont avérées sans effet. Leur tendance à s'en remettre entièrement à l'Etat Souverain est nécessairement encouragée par l'obligation où se trouve effectivement l'Etat de suppléer pour une bonne part aux carences familiales.



De 1960 à 1963, trente-trois centres d'action éducative sont mis en route, chacun d'eux fonctionnant grâce à une petite équipe d'animateurs (3 à 5) toute la journée et toute la semaine. Au bout de près d'une année de fonctionnement, 10 de ces centres ont pris une sérieuse avance sur les autres et ont réalisé un énorme travail de défrichage du quartier, créant petit à petit une mentalité nouvelle, aussi bien chez les jeunes que chez les parents. L'expérience ainsi tentée paraît positive et une formule très souple permet une adaptation relativement facile aux caractères particuliers des différentes régions du Maroc touchées par ces Centres.

#### D. DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF

Parmi les formules susceptibles d'apporter des éléments de solution aux problèmes posés par la réinsertion sociale des jeunes à leur sortie des centres spécialisés, le développement communautaire et la création de coopératives ont paru rentables à condition d'être maniés avec prudence. Une étude préliminaire a permis de préconiser la création d'une coopérative de charpente maritime à Larache, où a été transplanté le centre de Sidi-Ghalem, devenu invivable du fait de sa situation géographique d'une part et de sa vétusté d'autre part.

Une coopérative d'élevage est en voie de réalisation au centre agricole de Fkih-Ben-Salah. D'autre part, dans les centres d'observation, des coopératives du type « coopératives scolaires » pourront être mises sur pied dans un proche avenir. Les résultats de ces expériences ne seront discutables que dans quelques années bien sûr, mais cette tentative s'inscrit dans le cadre d'un mouvement beaucoup plus vaste qui est celui de la promotion populaire. C'est ici que nous retrouvons encore un des avantages majeurs pour les jeunes délinquants d'être rattachés au Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports : celui de pouvoir bénéficier d'un préjugé favorable, aucune distinction n'étant faite entre les délinquants et les autres jeunes dont s'occupe le Ministère. Il y a une sorte d'émouvante fierté chez l'adolescent qui vous dit « Je suis un ancien de la jeunesse », et il est certain que le reclassement professionnel n'est pas entaché du préjugé qui accompagne souvent dans d'autres pays les « enfants de la Justice ».

Voici donc dans quelles perspectives se place actuellement l'action du Maroc en matière d'enfance délinquante. L'analyse des résultats d'une enquête statistique, menée pour l'année 1961, va permettre peut-être de dégager les caractères particuliers de la Jeunesse délinquante marocaine.

### CHAPITRE V

## APPROCHE STATISTIQUE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE AU MAROC

L'analyse objective d'un phénomène aussi complexe que la délinquance juvénile pose quelques problèmes dans un pays qui doit faire face simultanément à des difficultés de fonctionnement, d'équipement, de formation de cadres, de réforme de structures, souvent mal adaptées aux besoins réels. Les tâches concrètes et urgentes qui mobilisent les énergies disponibles semblent devoir passer avant une recherche dont l'utilité n'apparaît pas clairement. C'est dire que les renseignements recueillis sont souvent tributaires des conditions dans lesquelles ils ont pu être évalués, appréciés et rassemblés. Le manque d'assistantes sociales se fait cruellement sentir auprès des Tribunaux et dans les Centres. Les palliatifs auxquels il faut avoir recours : charger un éducateur de certaines enquêtes, spécialiser quelques monitrices pour les familiariser avec l'enquête auprès des familles, sont de nouvelles sources d'erreurs possibles. Malgré cela, il a paru intéressant de poursuivre le collationnement des renseignements et d'en présenter le dépouillement. Les principales sources de renseignements sont, pour l'année 1961 :

— Les établissements dépendant du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, principalement les Centres d'observation.

- Les Tribunaux pour Mineurs auprès des Tribunaux de 1<sup>re</sup> instance ou des Tribunaux régionaux.
- L'Administration Pénitentiaire.
- Les services de police, particulièrement les brigades de mineurs existantes.
- Les Tribunaux pour mineurs auprès des Tribunaux précis portant sur la situation familiale des mineurs, sur leur statut personnel, sur leurs antécédents il faut souligner combien ils est difficile de les recueillir pour deux raisons essentielles.

#### A. DIFFICULTÉS GÉOGRAPHIQUES

Le Maroc n'est pas organisé en départements à superficie réduite, permettant des liaisons relativement rapides d'un chef lieu à une commune. Il est divisé en provinces dont certaines, comme celle du Tafilalet, couvrent une superficie de près de 51 816 km<sup>2</sup>, soit 12 % de la superficie totale du Maroc et sur laquelle se répartit une population de 374.492 habitants. Ces derniers ne sont pas groupés en villages ou en bourgades structurées mais sont pour la plupart semi-nomades, leur principale ressource étant constituée par des troupeaux de moutons ou de chèvres.

## B. DIFFICULTÉS LIÉES A L'ÉTAT-CIVIL

## OU PLUS EXACTEMENT A L'ABSENCE D'ÉTAT-CIVIL

L'institution de l'Etat-Civil est fort récente et les quelques essais tentés depuis 1947 dans certaines grandes villes n'avaient guère été suivis. A la campagne sa portée pratique n'était pas toujours comprise, et restait souvent assimilée à quelque tracasserie administrative. L'identité des jeunes qui sont confiés aux établissements spécialisés est par conséquent mal connue. Les changements de noms sont fréquents et il n'est pas rare de trouver un mineur pénalisé dans le nord du Maroc sous un nom, revenir sous un deuxième nom quelques mois après dans un établissement du Sud. Le nombre des récidivistes est particulièrement difficile à apprécier avec quelque chance d'exactitude. Quant à l'âge, il est soumis aux mêmes fluctuations et il varie généralement en fonction de l'intérêt que l'individu pense trouver à se vieillir ou, au contraire, à se rajeunir. L'enfant cherchera à se rajeunir devant le représentant de l'autorité judiciaire et s'attribuera au contraire quelques années supplémentaires pour tenter de convaincre un em-

ployeur éventuel. C'est ainsi que dans un centre de rééducation il était possible en 1958 de rencontrer un certain nombre d'adultes qui, grâce à des jeux d'Etat-Civil contradictoires, essayaient de maintenir leur séjour dans les centres afin d'éviter la reprise de contact avec le monde extérieur. Les exemples sont multiples et pourraient faire l'objet d'une étude particulière. C'est ainsi qu'un jeune, prénommé Jilali, est enregistré au Tribunal de Tanger le 17 janvier 1960 avec un âge de 13 ans et demi et que nous le retrouvons à l'âge de 16 ans au Tribunal de Casablanca, le 1<sup>er</sup> mai de la même année. Bien sûr, suivant les textes, le magistrat a toute latitude de faire déterminer l'âge psychologique par un examen médical. Mais les retards de développement sont fréquents, les maturités précoces aussi et l'âge ne peut de toute façon être apprécié que grossièrement.

Nous avons vu que les établissements spécialisés se répartissent en trois catégories :

- A. Les Centres d'Observation ;
- B. Les Centres de Rééducation ;
- C. Les Foyers d'Action Sociale.

## I. ÉTUDES DES MOUVEMENTS DES MINEURS

## DANS LES ÉTABLISSEMENTS EN 1961

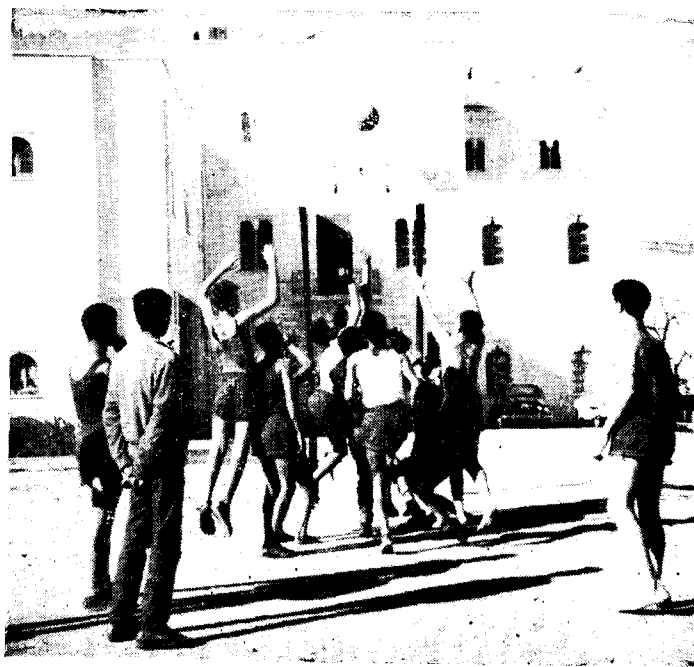
## A. LES CENTRES D'OBSERVATION

Il existe actuellement huit centres d'observation d'une capacité totale de 360 lits. Ces établissements reçoivent les jeunes qui leur sont confiés par les tribunaux et, après la période d'observation menée suivant des normes désormais classiques, donnent aux magistrats une information sur le mineur, sur sa personnalité, sur ses motivations en matière de délit et sur les mesures qui paraissent les plus appropriées à son cas. Afin de permettre une rentabilité meilleure, et compte-tenu du caractère mineur de certains délits, il a été demandé aux chefs de centre de réduire la période d'observation — chaque fois que cela serait possible. En fait, les lenteurs administratives, les difficultés liées à l'absence d'Etat-Civil, le manque de personnel auxiliaire (secrétaires, greffiers, etc.) l'emploi tantôt de la langue arabe pour certains textes d'un dossier et de la langue française pour d'autres, sont autant de facteurs qui souvent font durer plus qu'il n'est nécessaire le séjour d'un jeune dans un centre d'observation. Il faut y ajouter une raison, sans doute majeure, le manque de débouchés et les difficultés des placements.

## RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS

Région de Casablanca C.O. d'Aïn-Sebaa (G.)  
C.O.R. Berrechid (G.)

Région de Rabat . . . . C.O.R. de Tit-Mellil (F.)  
C.O. de Skhriat (G.)  
Région de Tanger . . . . C.O. de Tanger (G.)  
Région de Fès . . . . . C.O. de Fès-Montfrieuri (G.)  
Région de Marrakech C.O. de Riad-El-Ouidah (G.)



*Jeux de groupe au Centre d'Observation de Tanger*

TABLEAU 1. — MOUVEMENTS DES MINEURS  
DANS LES CENTRES D'OBSERVATION EN 1961

Etablissements	Entrées	Sorties	Capacité
Aïn-Es-Sebaa . . . . .	147	98	60
Berrechid . . . . .	30	54	20
Tit-Mellil . . . . .	57	24	25
Skhriat . . . . .	26	21	35
Temara . . . . .	64	62	45
Tanger . . . . .	229	245	70
Montfleuri . . . . .	93	82	60
Riad-El-Ouidah . . . . .	91	41	45
Total . . . . .	737	617	360

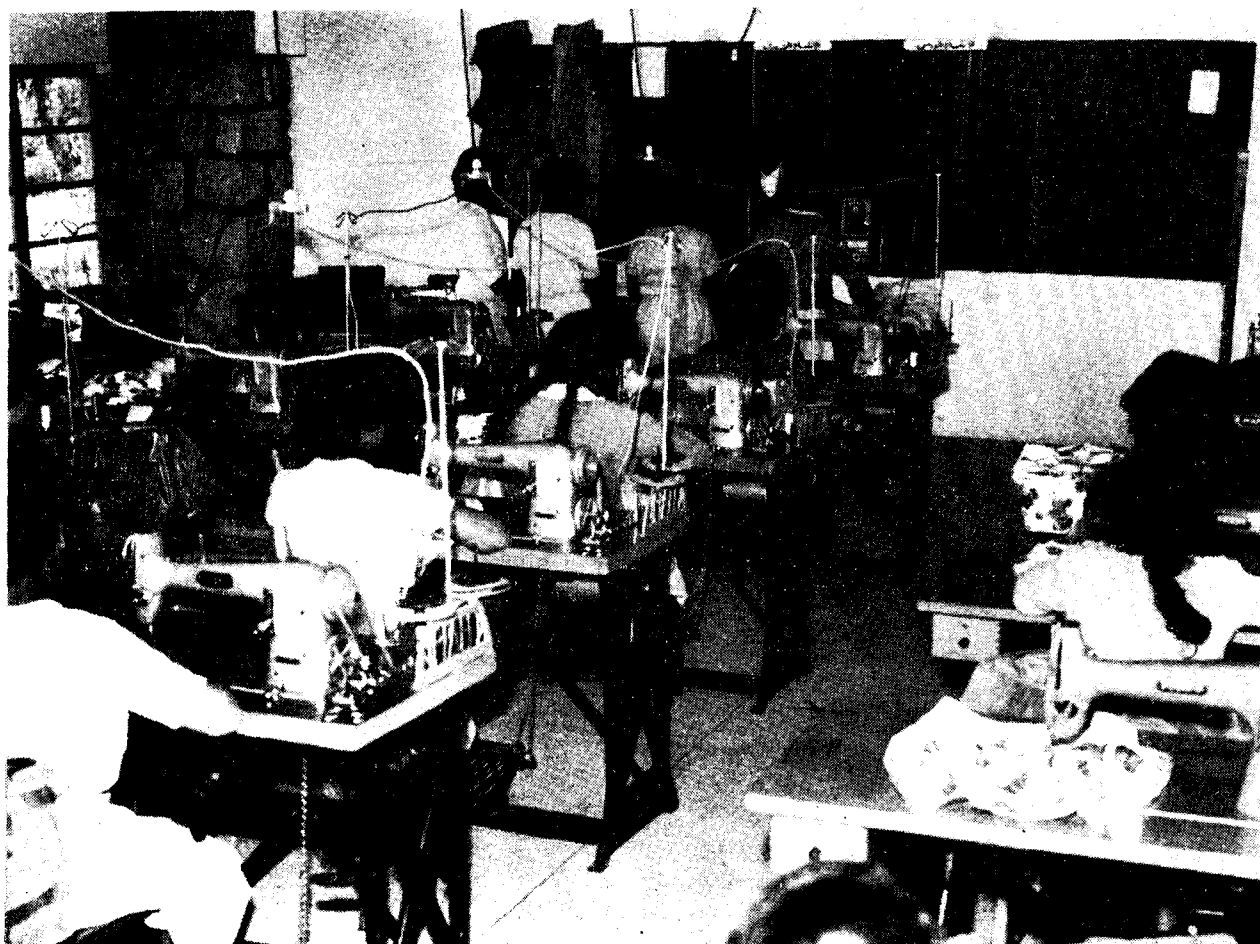
Total des entrées et des sorties : 1 354

**Remarques.** — On peut noter les rendements assez faibles de certains établissements. Ils sont liés tout d'abord à des réorganisations internes. C'est le cas pour le centre de Skhriat qui n'a en fait

fonctionné que 6 mois sur 12. D'autre part, n'ont été pris en compte que les entrées de mineurs nouveaux sans compter les fugues, retours de fugue, hospitalisation, etc. Le centre de Tanger, par contre, étant le seul de toute la région nord du Maroc, qui s'étend de Ksar-El-Kébir à Nador, fonctionne également comme centre de triage. Dans le total relevé, n'ont été comptés cependant que les mineurs ayant fait un séjour de plus de 15 jours au Centre. Tanger est caractérisé par un taux élevé de délinquance, lié sans doute au fait que la ville a eu pendant longtemps un statut international. La suppression de cette prérogative a, d'une certaine façon, augmenté le chômage en supprimant des sources illégales de bénéfice. Nombre de jeunes participaient à des activités de contrebande, de prostitution et sont actuellement réduits au vagabondage ou à la mendicité.

## B. LES CENTRES DE RÉÉDUCATION

Ils étaient au nombre de cinq en 1961, mais entreront seulement en ligne de compte quatre d'entre eux, le cinquième étant en voie de transplantation dans une région plus apte à offrir des débouchés, tant scolaires que professionnels. La capacité de ces établissements est de 405 lits.



L'atelier de coupe et de couture au Centre de rééducation de filles - (Tit-Mellil).

Région de Casablanca C.R. de **Tit-Mellil** (F) - coupe et couture. Fabrication de 60 % des vêtements des Jeunes des Centres.

C.R. de **Berrechid** (G) - chaudronnerie et forge.

C.R. de **Ben-Slimane** (G) - scolarisation jusqu'au C.E.P.

C.R. de **Fkih-Ben-Salah** (G) - Centre agricole, élevage et culture (56 ha), Atelier de cordonnerie, de maroquinerie de menuiserie, ferronnerie.

Région de Tétouan-

Tanger ..... C.R. de **Larache** (Ex-Sidi-Ghalem) (G) - Pêcherie et atelier de charpente maritime.

TABLEAU 2. — MOUVEMENTS DES MINEURS  
DANS LES CENTRES DE RÉÉDUCATION

Etablissements	Entrées	Sorties	Capacité
Tit-Mellil .....	48	25	35
Berrechid .....	12	9	40
Ben-Slimane .....	29	23	120
Fkih-Ben-Salah ..	47	28	120
Larache .....	—	—	90
<b>Total .....</b>	<b>136</b>	<b>89</b>	<b>405</b>

Total des entrées et des sorties : **225**

### C. LES FOYERS D'ACTION SOCIALE

Ils correspondent par leur formule aux « Foyers de Semi-Liberté » français. Au nombre de 7, ils offrent une capacité de 265 lits.

Région de Casablanca .F.A.S. de Hay-Mohammadi (G) - jeunes apprentis.

Région de Casablanca .F.A.S. de Nouvelle Médina (G) - Elèves du secondaire et des collèges techniques.

F.A.S. Aïn-Chock (F) - Jeunes apprentis.

Région de Rabat .....F.A.S. Rabat (F) - Jeunes scolaires.

Région de Meknès .. .F.A.S. Meknès (G) - Scolaires et apprentis.

Région de Fès .....

F.A.S. Fès (G) - Jeunes apprentis.

Région de Tanger .....F.A.S. Tanger (G) - Apprentis et scolaires.

TABLEAU 3. — MOUVEMENTS DES MINEURS  
DANS LES FOYERS D'ACTION SOCIALE

Etablissements	Entrées	Sorties	Capacité
Hay-Mohammadi .	35	23	35
Nouvelle-Médina .	14	20	70
Aïn-Chock .....	20	10	25
Rabat .....	4	8	35
Meknès .....	11	12	30
Fès .....	10	17	35
Tanger .....	68	55	35
<b>Total .....</b>	<b>162</b>	<b>135</b>	<b>265</b>

Total des entrées et sorties dans les foyers d'action sociale : **287**

Total général des entrées et sorties dans tous les établissements :

Entrées : 1 035

Sorties : 841

Total : 1 876

### 2. ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES JEUNES

Cette étude porte sur les années 1960 et 1961 et comporte pour 1960 deux sortes de chiffres : ceux portant sur 2.595 dossiers de mineurs d'après les renseignements fournis par les tribunaux, et ceux portant sur 500 dossiers de mineurs en observation. En 1961, les résultats des tribunaux étant trop partiels, il n'en a pas été tenu compte et les seuls renseignements utilisés ont été ceux portant sur 737 dossiers de mineurs en observation.

Origine rurale : 23 %

Origine urbaine : 77 %

Si l'on se rappelle que la répartition générale de la population au Maroc comprend à l'heure actuelle 73 % de ruraux contre 27 % de citadins, on s'aperçoit que cette proportion est ici nettement inversée.

Il est impossible, compte tenu de la pauvreté des moyens d'investigation dont dispose le service de l'enfance délinquante, d'apprécier avec exactitude la proportion de citadins de fraîche date parmi le pourcentage global de jeunes délinquants des villes. Un sondage partiel permet cependant d'avancer que 15 à 20 % des jeunes des villes y habitent depuis moins de 3 ans.

En ce qui concerne les renseignements fournis par les tribunaux en 1960, les proportions sont quelque peu différentes. En effet sur 2.595 mineurs déférés devant les juridictions, 1.533 sont originaires des grandes villes et 1.032 des « régions », soit 39 %. Il faut préciser cependant que lorsque l'on dit « région », de Rabat, c'est par opposition à Rabat-

ville, mais cela ne veut pas dire pour autant campagne. Il est possible que des renseignements plus précis réduisent ce décalage apparent.

Quant à l'interprétation de ces chiffres, elle doit se faire avec prudence. Si l'on suppose en effet que le milieu urbain offre plus de chances à un jeune de commettre un délit, soit isolément soit en bande, il y a de fortes chances pour que l'on ne se trompe pas. Mais il ne faut pas pour autant négliger certains caractères particuliers au milieu rural qui peuvent masquer une partie des phénomènes délinquantiels. En effet, le milieu rural est resté fortement structuré sur le plan familial et les difficultés se règlent généralement à l'intérieur du groupe ou à la rigueur de la « fraction ». Le manque d'information et la méfiance paysanne renforcent cette tendance.

D'autre part, le dépistage est moins bien organisé qu'en ville, les moyens dont disposent les autorités locales sont moins nombreux, les autorités administratives ne sont elles-mêmes pas très informées des

possibilités qui leur sont offertes et ont tendance souvent à régler avec les « moyens du bord » les cas, généralement simples qui leur sont soumis.

Une étude partielle faite pour le seul centre d'observation de Tanger montre que sur 1 000 enfants examinés entre 1956 et 1961, 230 seulement sont originaires de la campagne, soit 23 %.

Ceci dit, il est certain que les tentations faciles de la ville, le décalage monstrueux entre l'étalement des richesses d'une part et la misère matérielle d'une population sous-développée d'autre part, sont des facteurs déclenchants de délinquance chez les jeunes. Il s'y ajoute des causes plus subtiles et plus profondes qui paraissent liées à la misère morale des familles désorganisées par les divorces, les remariages, le concubinage, toutes ces situations se trouvant aggravées par « l'éclatement » de la famille traditionnelle dont la dimension même était paradoxalement un élément de stabilisation dans l'instabilité des couples.



*Le travail du cuivre au Centre d'Observation de Fès qui dessert une région de débouchés essentiellement artisanaux*

Une analyse en profondeur de la physionomie de cette délinquance urbaine supposerait une connaissance sérieuse de chaque ville. Le particularisme régional, très accentué au Maroc, retentit sans doute sur la nature et sur le mode des délits. La délinquance ne prend certainement pas les mêmes aspects dans une ville comme Casablanca, centre économique et port cosmopolite, cité moderne, dans une ville comme

Fès, cité traditionaliste, peu industrialisée, fortement marquée par les traditions historiques et religieuses, dans une ville comme Marrakech, porte du Sud, lieu d'échange entre la montagne et la plaine, en contact avec les régions pré-sahariennes, dans une ville comme Oujda, ville frontière, marquée par l'évolution du pays voisin, etc.

TABLEAU 4 a. — ORIGINE GÉOGRAPHIQUE  
DES MINEURS DÉLINQUANTS

(Renseignements fournis par les tribunaux)

Tribunaux	Nombre	Villes	Régions
Casablanca . . . . .	385	282	103
Oujda . . . . .	315	229	86
Meknès . . . . .	301	217	84
Tafilalet (Ksar-Es-Souk . . . . .	296	60	236
Tanger . . . . .	247	203	44
Rabat . . . . .	214	102	112
Tétouan . . . . .	206	178	28
Marrakech . . . . .	184	84	100
Kasbah-Tadla . . . . .	151	—	151
Fès . . . . .	116	57	59
Nador . . . . .	73	73	—
El-Jadida . . . . .	55	55	—
Agadir . . . . .	37	9	28
Ouarzazate . . . . .	7	6	1
Alhouceïmas . . . . .	5	5	—
Taza . . . . .	3	3	—
Total . . . . .	2 595	1 563	1 032

TABLEAU 4 b. — RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE  
DES MINEURS(Renseignements fournis par les Centres  
d'Observation)

Régions	Pourcentages
Casablanca . . . . .	18 %
Rabat et Rabat-Ville . . . . .	10
Tanger (Ville et province) . . . . .	28
Tétouan . . . . .	11
Marrakech et Agadir . . . . .	20
Fès et Meknès . . . . .	12

## 3. RÉPARTITION EN FONCTION DE L'ÂGE

Nous avons déjà vu à quelles difficultés se heurtait une appréciation exacte de l'âge des jeunes confiés aux établissements. La détermination de l'âge a été faite en cas de litige suivant le critère physiologique. Les limites sont donc très souvent très floues et les erreurs d'une année, sinon de deux ne sont pas rares.

On a distingué quatre groupes d'âges :

- 1° Les enfants de moins de 12 ans ;
- 2° Les enfants de 12 à 14 ans ;
- 3° Ceux de 14 à 16 ans ;
- 4° Les jeunes de plus de 16 ans.

Les renseignements sont fournis pour 1960 et pour 1961 par les Centres d'observation.

TABLEAU 5

Années	12	12-14	14-16	de 16	Age inconnu	Total
1960 . . . . .	75-15 %	166-33 %	198-39 %	57-12 %	7-	503
1961 . . . . .	162-22 %	229-31 %	261-36 %	57-10 %	10-1,3 %	717

Il est certain que la mise en place des structures judiciaires appropriées, s'accompagnant d'une plus grande spécialisation des magistrats commis aux affaires de mineurs, a favorisé, du moins dans certaines villes, le développement de l'intérêt porté par les pouvoirs publics aux problèmes des jeunes délinquants. Cela peut expliquer cette augmentation du nombre d'enfants de moins de 12 ans confiés aux centres d'Observation.

Il semble cependant qu'un autre phénomène puisse influencer sur cette variation d'âge. Quelques sondages montrent en effet une nette augmentation des « bandes » groupant jusqu'à 8 à 12 individus, dont les plus jeunes peuvent avoir 7 ou 8 ans. Certaines de ces bandes spécialisées dans les vols de villas utilisent ces jeunes soit pour faire le guet, soit pour s'introduire dans les habitations. Lors de l'arres-

tation de la bande, ce sont généralement les jeunes qui sont confiés aux Centres d'Observation, les aînés ayant souvent atteint la majorité pénale qui est, rappelons le, fixée à 16 ans au Maroc.

En ce qui concerne les mineurs de 16 à 18 ans, c'est une petite minorité qui arrive dans les centres. Les chiffres fournis par le service de l'Administration pénitentiaire ne permettent malheureusement pas de différencier les âges entre 16 et 21 ans, les relevés portant sur l'ensemble de la tranche d'âge comprise entre ces deux chiffres. Il paraît tout de même intéressant de les mentionner :

1960 : 12.010 jeunes de 16 à 21 ans ;

1961 : 12.611 jeunes de 16 à 21 ans ont été incarcérés.

Parmi cette population, il doit certainement y avoir un pourcentage relativement élevé de jeunes de 16 à 18 ans. On est d'ailleurs surpris de l'ampleur de ces chiffres et une analyse des délits et des peines serait intéressante.

4. RÉPARTITION EN FONCTION DU SEXE

(d'après les dossiers des établissements)

TABLEAU 6

Années	Garçons	Filles
1960 .....	78 %	12 %
1961 .....	92,3 %	7,7 %
	+ 14,3 %	— 4,3 %

On constate pour l'année 1961, une nette diminution du nombre de filles mais il paraît impossible dans l'état actuel de nos connaissances de tirer une conclusion de ce fait. Seule une étude portant sur au moins cinq ans pourra apporter quelques éléments de certitude.

5. NATURE DE LA DÉLINQUANCE

TABLEAU 7

Nature de la délinquance	1956	1960	1961
Délinquance primaire ....	82 %	82 %	84 %
Récidive .....	18 %	18 %	16 %

Le taux des récidives n'a guère varié depuis 1956 et on peut le considérer comme reflétant de manière relativement fidèle la réalité. Cependant, nous l'avons vu, les erreurs dûes à l'absence d'Etat-Civil ou à la pauvreté des moyens de renseignements, ne sont pas négligeables et il se peut que le nombre des récidives soit en fait plus élevé.

	1960	1961
Délits commis en groupe .....	37 %	42 %

Les renseignements obtenus sont très incomplets et ces chiffres ont surtout valeur d'approximation. En 1957, Jacques Selosse estimait les délits en groupe trois fois supérieurs aux délits isolés (9). De toute façon, le nombre de délits commis en bandes paraît être en augmentation un peu partout dans le Maroc. Si l'organisation de ces bandes relève davantage de l'association provisoire, on commence à voir apparaître des bandes structurées, souvent mixtes (euro-

(9) J. SÉLOSSE : Introduction à l'étude de la délinquance juvénile au Maroc. Bull. Economique et Social du Maroc, 1957.

péens + marocains) et qui se spécialisent dans certains délits tels que l'escroquerie. Les bandes plus frustes sont orientées dans les villes vers les vols, à la campagne, il s'agit souvent de petits bergers qui s'associent pour commettre un délit ou un crime sexuel. Une étude destinée à préciser certains aspects de la délinquance en groupe est actuellement en cours.

6. QUALIFICATION DE LA DÉLINQUANCE

Les renseignements sont de deux ordres : Tout d'abord, des renseignements partiels, fournis par le Ministère de la Justice, et portant sur les affaires jugées par les tribunaux et ensuite, ceux provenant du dépouillement de 1 197 dossiers de mineurs placés dans les centres et se répartissant de la façon suivante :

- Centres d'Observation : 843
- Centres de Rééducation : 206
- Foyers d'Action Sociale : 148

TABLEAU 8. — A. RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES TRIBUNAUX

Nature de l'infraction	1960	1961
1. Contre les personnes ..	30 %	27 %
2. Contre les biens .....	45 %	46 %
3. Contre les mœurs .....	11 %	10 %
4. Vagabondage .....	3 %	2 %
5. Divers .....	11 %	15 %

TABLEAU 8. — B. RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES DOSSIERS DES MINEURS PLACÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Nature de l'infraction	1961
1. Contre les personnes .....	8 %
2. Contre les biens .....	60,5 %
3. Contre les mœurs .....	13,5 %
4. Vagabondage .....	9,5 %
5. Divers .....	8,5 %

La comparaison des chiffres obtenus de part et d'autre met en évidence que sont essentiellement confiés aux établissements les mineurs ayant commis des infractions contre les biens et contre les mœurs. Il serait intéressant de savoir si les infractions contre les personnes sont évaluées comme plus graves par les magistrats, et puni de peine d'emprisonnement par exemple, et si elles sont le fait de mineurs plus âgés, entrant dans la catégorie de 16 à 18 ans.

TABLEAU 9. — ANALYSE DES INFRACTIONS EN FONCTION DES AGES (TRIBUNAUX)

Sur un total de 2.342 affaires jugées en 1960

Infractions	Moins de 13 ans		de 13 à 16 ans		de 16 à 28 ans		Total
	N	%	N	%	N	%	
<b>1. Contre les personnes</b>							
Coups et blessures .....	271	43	265	42	81	53	617
Homicide volontaire .....	1	11	8	88			9
Homicide involontaire .....	7	35	10	50	3	15	20
<b>Total .....</b>	<b>279</b>	<b>43</b>	<b>283</b>	<b>44</b>	<b>84</b>	<b>13</b>	<b>646</b>
<b>2. Contre les biens</b>							
Vol simple .....	280	29	488	50	198	20	966
Vol avec effraction .....	32	53	21	35	7	11	60
<b>Total .....</b>	<b>312</b>	<b>30</b>	<b>509</b>	<b>50</b>	<b>205</b>	<b>20</b>	<b>1.026</b>
<b>3. Contre les mœurs</b>							
Viol et attentat à la pudeur .....	44	23	100	53	45	25	189
Outrages publics à la pudeur .....	7	28	11	44	7	28	25
Zina (adultère) .....	1	20	1	20	3	60	5
Prostitution .....	2	7	17	60	9	52	28
<b>Total .....</b>	<b>54</b>	<b>24</b>	<b>129</b>	<b>53</b>	<b>64</b>	<b>25</b>	<b>247</b>
<b>4. Divers</b>							
Infractions autorité .....	40	7	72	45	51	31	163
Ivresse publique .....	3	40	15	39	21	54	39
Vagabondage .....	24	42	26	42	11	18	61
Divers .....	67	32	75	47	18	11	160
<b>Total .....</b>	<b>134</b>	<b>22</b>	<b>188</b>	<b>44</b>	<b>101</b>	<b>24</b>	<b>423</b>
<b>Total général ...</b>	<b>779</b>	<b>33</b>	<b>1.109</b>	<b>47</b>	<b>454</b>	<b>20</b>	<b>2.342</b>

Le tableau des infractions commises en fonction de l'âge montre que 33 % de l'ensemble des délits ou des crimes jugés est imputable à des jeunes de moins de 13 ans. D'autre part, il semble que ce soit dans la catégorie des délits ou des crimes contre les personnes que l'on trouve la plus forte proportion de jeunes de moins de 13 ans. Bien sûr, là encore, il convient d'être prudent, les estimations d'âge étant souvent plus qu'approximatives. On ne peut manquer cependant d'être étonné de cette proportion. Cependant la comparaison des chiffres fournis par les tribunaux avec ceux des centres d'observations permet

de supposer que les faits reprochés aux jeunes de moins de 13 ans n'ont pas été jugés suffisamment graves pour mériter un placement dans un établissement. En effet 8 % seulement des jeunes des centres sont placés à la suite d'une infraction contre les personnes et sur ces 8 %, il n'y a que 17 % de mineurs de moins de 13 ans.

#### Nature des infractions suivant le sexe des mineurs :

Renseignements fournis par les tribunaux en 1960, ceux de 1961 étant trop partiels pour être utilisés.





TABLEAU 12. — STRUCTURE DE LA FAMILLE POUR LES GARÇONS

Structure des familles de mineurs	1956		1959	1960	1961	
	N	%	N	%	N	%
Orphelin de père .....	—	20	174	25	113	26
Orphelin de mère .....	—	8	126	18	72	16
Orphelin complet .....	—	15	49	7	27	6
Divorce des parents .....	—	—	69	10	33	7
Familles complètes .....	—	—	274	40	194	45
Total .....	—	—	418	100	429	100
	N	%	N	%	N	%
1 <sup>er</sup> remariage père .....	—	—	137	19,8	66	15
2 <sup>me</sup> remariage .....	—	—	45	6,5	21	5
3 <sup>me</sup> remariage .....	—	—	16	2	11	2
Polygamie .....	—	—	5	0,7	9	2

On note le nombre élevé de foyers désorganisés par la mort d'un des parents. Dans 25,5 % des cas, il s'agit du père, dans 17 %, de la mère.

En ce qui concerne les filles, le petit nombre de dossiers susceptibles de fournir des renseignements valables, interdit d'en tirer des conclusions. Cependant, il a paru justifié de transcrire malgré tout les quelques éléments tirés de 68 dossiers.

TABLEAU 13. — STRUCTURE DE LA FAMILLE POUR LES FILLES

Structure de la famille des mineures	1956	1961	
		N	%
Orpheline de père ....	10 %	18	26,5
Orpheline de mère ...	10	18	26,5
Orpheline complète ..	16	10	14,7
Divorce des parents ..	9	7	10,3
Famille complète .....	55	15	22,0
Total .....	100 %	68	100 %
1 <sup>er</sup> remariage du père .	—	9	13
2 <sup>me</sup> remariage du père.	—	1	1
3 <sup>me</sup> remariage du père.	—	2	2
Polygamie .....	—	4	5
Recueillie .....	—	3	4
Sans renseignements ..	—	2	2 %

Il semblerait que les facteurs de dissociation familiale soient plus nombreux dans les familles des filles confiées aux établissements. Seule une étude partant sur deux ou trois ans permettra de vérifier s'il s'agit d'un fait réel ou d'une simple coïncidence.

Par ailleurs, il ressort des dossiers qu'une différence d'âge souvent considérable existe entre mari et femme. Sans qu'il soit possible de l'évaluer systématiquement, faute de renseignements d'Etat-Civil, on peut cependant la considérer comme oscillant entre 12 à 25 ans. Les sondages effectués par le Service Central des Statistiques donnent des indications intéressantes sur les âges respectifs du mariage chez les hommes et chez les femmes. Le tableau suivant donne la répartition en pourcentage de la population marocaine selon le groupe d'âge et l'état matrimonial (tableau 14).

Une analyse de la situation professionnelle des parents des jeunes délinquants a été tentée au cours de l'année 1960. Les résultats, valables pour l'année 1961, restent de l'ordre des approximations assez grossières en ce sens qu'il a été impossible d'apprécier les revenus annuels des familles. Les seuls renseignements obtenus permettent un classement dans des corps de métiers ou dans des groupes d'activités dont certains demeurent flous, aussi flous que la réalité semble l'être, car il existe au Maroc une masse importante de population « flottante », se déplaçant soit saisonnièrement, soit en fonction d'impératifs familiaux, financiers, etc. Les catégories de travail ne sont pas tranchées de façon précise. Tel père de famille est actuellement petit commerçant, c'est-à-dire qu'il a loué une boutique dans un coin de médina. Dans trois mois, il se peut qu'il résilie son contrat et devienne gardien, chaouch, ou qu'il aille s'occuper pendant six mois d'un lopin de terre qu'il possède dans le Souss ou ailleurs. C'est un cas fréquent qui rend une classification difficile.

TABLEAU 14. (\*) — ETAT MATRIMONIAL EN FONCTION DE L'AGE

Groupes d'âge	Célibataires		Mariés		Veufs		Divorcés	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
15 à 19 ans . . . . .	91,3 %	40 %	4,8 %	52,2 %	0,3 %	1 %	0,3 %	0,2 %
20 à 24 . . . . .	56,6	5,8	37,2	87,5	1,0	1,6	1,8	4,4
25 à 34 . . . . .	15,2	1,8	79,8	91,1	2,6	3,2	2,6	3,1
35 à 44 . . . . .	3,7	1,2	92,7	81,4	1,1	12,4	1,7	4,0
45 à 54 . . . . .	2,2	1,4	93,6	57,4	1,9	33,5	1,4	5,9
55 à 64 . . . . .	1,4	2,2	92,0	33,5	4,0	54,4	1,7	6,3
65 et + . . . . .	1,3	1,9	86,9	17,5	8,7	70,7	2,1	6,2
								(1)

(\*) Source : Service Central des statistiques, avril 1963.

9. SITUATION PROFESSIONNELLE DES PARENTS

Etude portant sur 497 dossiers de jeunes, pour l'année 1961.

Père salarié agricole . . . . .	15 %
Père petit commerçant . . . . .	10
Petit artisan . . . . .	5
Petit propriétaire agricole . . . . .	14
Petit employé . . . . .	5
Petits métiers . . . . .	14
Père chômeur . . . . .	29
Sans renseignements . . . . .	8
<b>Total . . . . .</b>	<b>100 %</b>

Toutes les catégories professionnelles citées dans ce tableau sont caractérisées par l'insuffisance des revenus. Il n'y a souvent guère de différence entre l'employé agricole et le petit propriétaire d'un lopin de terre insuffisant à nourrir une famille, cultivé avec des moyens primitifs, mal irrigué, etc. La catégorie relativement favorisée est ici celle des petits employés qui ont l'avantage d'un salaire bas, mais régulier. Quant à la catégorie dite des « petits métiers », elle correspond à un groupe de sous-emploi proche du chômage. Il s'agit en fait davantage d'occupations plus ou moins régulières que d'un travail structuré et stable.

En ce qui concerne les revenus, nous avons vu qu'il était impossible de les chiffrer. Ils doivent correspondre aux chiffres valables pour l'ensemble de la population marocaine, à peu de choses près. Mais là aussi reste une marge d'incertitude qu'il n'est pas dans l'état actuel des choses possible de réduire. Pour situer le problème, rappelons l'étude faite en 1956 par Piersuis. « ... (le) revenu annuel varie de 27.000 à 35.000 F par personne en ce qui concerne le monde rural ... Evidemment ce revenu est loin d'être uniforme. Les gros propriétaires, les propriétaires moyens dépassent plus ou moins largement les chiffres précités. Ils sont une faible minorité. A l'inverse, les khammès ont un revenu dérisoire : ceux qui ont la responsabilité d'une bonne charrue gagnent

par année satisfaisante au point de vue des rendements de 30 à 40.000 F par an. En milieu urbain, ... le revenu moyen des habitants des bidonvilles... oscille aujourd'hui autour de 14.000 F par foyer et par mois... Dans les médinas, anciennes et nouvelles, sur lesquelles on ne possède guère de renseignements, la moyenne des revenus paraît un peu supérieure... les 3/4 des habitants urbains gagnent par foyer environ 14.000 F par mois en moyenne, 35 à 40 % gagnant moins de 10.000 F, 75 à 80 % gagnant par conséquence moins de 15.000 F... » (10).

A l'heure actuelle, le salaire horaire d'un adulte, travaillant dans la 1<sup>re</sup> zone (Casablanca) est de 8,80 DH à quoi s'ajoute depuis le 21 janvier 1962 dans toutes les zones, 5,7 %.

Quant au salaire des femmes, il est plus bas que celui des hommes : dans la 1<sup>re</sup> zone, une femme âgée de plus de 16 ans, gagne 6,60 DH par heure dans les industries de l'alimentation, et 6,24 DH par heure dans les industries de conserves de poissons.

Ceci donne un ordre de grandeur qui permet de mieux situer les parents des jeunes délinquants par rapport à l'ensemble de la population. En ce qui concerne les mères de famille, il résulte de l'enquête menée en 1961, que 8 % d'entre elles ont un travail régulier. Il s'agit presque uniquement de mères dont le mari est décédé ou qui sont divorcées. Les plus favorisées parmi les mères des jeunes des centres, sont celles qui occupent des emplois de bonnes à tout faire, particulièrement dans les milieux étrangers. Leur revenu mensuel oscille entre 160 et 220 DH plus un certain nombre d'avantages en nature. Mais elles constituent une infime minorité, essentiellement localisée dans quelques grandes villes, notamment à Rabat.

Que tous ces facteurs entrent en ligne de compte dans l'évolution qui mène le jeune vers la délinquance cela n'est pas douteux. A tel point que pendant longtemps on a pu parler d'une délinquance d'origine économique. La réalité est peut-être plus complexe et demande à être analysée avec prudence. Il con-

(10) PIERSUIS : Point de vue sur l'Economie Marocaine in Bull. écon. et Social du Maroc - Vol. XX-n° 69 - 1956.

vient à présent de continuer cette étude par l'analyse de la situation scolaire des jeunes à leur arrivée dans les établissements.

### 10. ÉTUDE DE LA SCOLARISATION DES JEUNES

Un très gros effort de scolarisation a été entrepris au lendemain de l'indépendance. Le tableau comparatif suivant permettra d'en évaluer la répercussion chez les jeunes confiés aux centres d'observation.

TABLEAU 15.

Renseignements scolaires Garçons	1956	1960	1961
Jamais scolarisés . . . .	72 %	24 %	22 %
Msid seul . . . . .	—	11	8
Msid associé à une école . . . . .	—	11	23
Médersa . . . . .	—	10	7
Ecole franco-musulmane (ou hispano-musulmane) . . . . .	—	37	43
Scolarité interrompue . . . . .	25	40	39
Sans renseignements . . . . .	—	18	20

En ce qui concerne les filles, les progrès de la scolarisation sont — nous allons le voir — nettement moins sensibles. Ou plus exactement, il semble qu'il

y ait une certaine corrélation entre le comportement délinquantiel et l'absence de scolarisation :

Renseignements scolaires Filles	1961
Non scolarisées . . . . .	67 %
Médersa . . . . .	4
Ecole franco-musulmane . . . . .	29
Scolarité interrompue . . . . .	10

Si nous essayons de rapporter ces quelques chiffres à l'ensemble de la population, nous voyons que le taux de scolarisation des jeunes des centres se rapproche de celui de la population urbaine comprise entre 10 et 19 ans. D'après un sondage au 1/50<sup>e</sup> effectué par le service central des statistiques à partir du recensement de 1960, il apparaît en effet les résultats suivants.

— 40 % de la population âgée de 10 à 14 ans, filles et garçons, ne savent ni lire ni écrire, ceci en milieu urbain. En milieu rural, ce pourcentage atteint 81,8 %.

— De 15 à 19 ans, il y a 56,9 % d'analphabètes dans la population urbaine, et, 90,2 % dans la population rurale.

Bien sûr, le taux d'analphabétisme des filles et des femmes est nettement plus élevé que celui des hommes. En milieu rural, il atteint presque les 100 %.



L'heure du repas pour les jeunes d'un Foyer de Casablanca, scolarisés dans les écoles de la ville

On peut tirer de ces quelques éléments que le nombre des Jeunes confiés aux établissements ne paraît pas proportionnel au taux d'analphabétisation. De 1956 à 1961, le nombre de garçons non scolarisés est passé de 72 % à 22 %. 43 % des jeunes ont fréquenté une école mixte. Il est vrai que la proportion des jeunes qui sont pris en charge par les centres d'observation n'est certainement pas représentative de la réalité et qu'il faudrait là des relevés généraux des cas traités par l'ensemble des tribunaux pour se faire une opinion sur les rapports qui existent entre le niveau d'instruction et les actes délinquantiels. Il paraît tout de même intéressant de souligner à titre d'hypothèse qu'un facteur de perturbation très net pour les jeunes est constitué par l'interruption des études. En effet, 40 % des enfants ont dû pour des raisons familiales, pour des raisons d'âge, interrompre la scolarisation en cours. Un certain nombre d'entre

eux également fréquentait irrégulièrement l'école. Bref, les changements de rythme de vie et le désœuvrement qui suit cette interruption apparaissent comme des facteurs non négligeables dans la compréhension du comportement inadapté des jeunes délinquants.

Nous allons à présent analyser les niveaux d'instruction des enfants qui ont reçu une instruction dans une école mixte — franco-musulmane ou hispano-musulmane. Il apparaît que plus de 50 % des élèves n'ont pas dépassé le cours élémentaire 1<sup>re</sup> année.

Ces jeunes sont la plupart du temps beaucoup trop âgés pour espérer poursuivre une scolarité normale : en 1960, 47 jeunes sur les 69 du cours préparatoire avaient plus de 12 ans, et en 1961, cette proportion est encore plus accentuée, puisque 54 sur 62 ont plus de 12 ans.

TABLEAU 16. — NIVEAU SCOLAIRE EN FONCTION DES AGES

Classes	1960					1961				
	12	12-14	14-16	+ 16	Total	12	12-14	14-16	+ 16	Total
C.P. ....	22	19	24	4	69	8	25	28	1	62
C.E. ....	10	33	18	6	67	10	23	22	6	61
C.E. 2 ....	6	19	14	9	48	5	16	12	5	38
C.M. ....	—	7	16	1	24	8	17	22	22	69
C.M. 2 ...	—	6	8	7	21	—	12	14	5	31
C.E.P. ....	—	3	4	3	10	—	1	6	2	9
Total ...	38	87	84	30	239	31	94	104	41	270
Scolarité interrompue .	23	48	56	15	142	11	35	41	16	103

TABLEAU 17. — NIVEAU SCOLAIRE EN FONCTION DU SEXE

Classes	Garçons		Filles
	1960	1961	1961
C.P. ....	28,8 %	23 %	30,3 %
C.E. ....	28	22,6	23,5
C.E.2 ....	20,8	14	15,2
C.M.1 ....	10	25,6	23,7
C.M.2 ....	8,2	11,4	3,5
C.E.P. ....	4,2	3,4	3,8
	100 %	100 %	100 %

garçons d'origine rurale et qui à ce titre ont rempli les occupations de berger. Pour 1961, les renseignements obtenus à partir de 479 fiches se répartissent de la façon suivante :

Jeunes n'ayant jamais travaillé .....	33 %
Petits métiers .....	12
Placement chez des artisans .....	10
Placement agricole .....	8
Petit berger .....	13
Divers .....	4
Travail régulier .....	9
Travail occasionnel .....	91

### 11. OCCUPATIONS DES MINEURS

Un certain nombre de jeunes, après un début de scolarisation, sont amenés par la situation familiale qui est la leur, à chercher une occupation rémunérée et susceptible de décharger la famille de leur entretien. Il s'agit dans la plupart de ces cas de travail occasionnel, plus rarement d'un travail régulier. Une autre catégorie de jeunes est constituée par les

La catégorie dite des « petits métiers » recouvre une multitude d'activités susceptibles de rapporter quelque argent au jeune ou à sa famille. Le classique « petit cireur » a déjà un rang élevé dans ce groupe, surtout dans la mesure où il a un matériel et un emplacement. En fait, beaucoup plus nombreux sont les multiples revendeurs, les intermédiaires, les petits commis d'épiciers, les « guides » de médinas, les « gardiens » de voiture, etc.

## 12. ÉTUDE DES CONTACTS DES JEUNES AVEC LEURS FAMILLES AU COURS DE LEUR SÉJOUR EN CENTRE

Les renseignements obtenus par le dépouillement de 453 fiches montrent pour l'année 1961 que 53 % des jeunes placés dans les **Centres d'Observation** ont reçu au moins une visite de leurs parents au cours de leur séjour.

Ce chiffre est élevé si l'on tient compte d'une part de l'apparente facilité avec laquelle les parents cherchent en quelque sorte à se décharger de leurs enfants et d'autre part des dépenses qu'entraînent les visites. Un simple exemple permettra de comprendre ce que représente budgétairement une visite. Madame Zohra Bent X..., est une femme de 40 ans environ, répudiée par son mari il y a 7 ans. Elle a deux enfants, une fille âgée de 10 ans, un garçon de 8 ans. C'est ce dernier qui a été placé en observation au centre de Berrechid, distant de Rabat de 150 km. Elle travaille comme bonne à tout faire et gagne environ 160 à 180 Dh par mois. L'estimation des dépenses entraînées par une journée de visite peut se faire de la façon suivante :

Repas et cadeaux apportés à l'enfant	5,50 DH
Aller-retour Rabat-Casa .....	11
Aller-retour Casa-Berrechid .....	5
Perte d'une journée de travail .....	7
<b>Total .....</b>	<b>28,50 DH</b>

Cette somme représente par conséquent 16 % du salaire mensuel de cette femme. Ceci n'est qu'un exemple entre beaucoup et traduit l'attachement profond des parents pour des enfants dont ils se sentent d'autant plus responsables qu'ils sont davantage désarmés par les problèmes éducatifs que posent ces derniers.

## 13. ÉTAT PHYSIQUE DES JEUNES CONFISÉS AUX ÉTABLISSEMENTS

Les renseignements recueillis sur ce plan sont malheureusement très incomplets. Les médecins conventionnés par le Service de la Jeunesse et des Sports sont en général trop peu nombreux pour qu'il soit possible de leur demander autre chose qu'un contrôle rapide de l'état sanitaire des jeunes.

Etat général médiocre .....	18 %
Retard de développement .....	10
Maladies infectieuses .....	9
Maladies vénériennes .....	11
Troubles de la vue .....	10

Ces chiffres sont bien en dessous de la réalité et ne peuvent pour l'instant servir que de points de repère.

## 14. RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES SERVICES DE LA BRIGADE DES MINEURS

La réorganisation et l'extension d'un service spécialisé de la Direction de la Sûreté Nationale a permis de faire un relevé de l'activité des brigades de mineurs pour l'année 1961.

	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>me</sup> trim.	3 <sup>me</sup> trim.	4 <sup>me</sup> trim.	Total
Affaires traitées en 1961 .....	436	565	292	685	1 979

La Brigade la plus ancienne et la plus active est celle de Casablanca qui a traité en 1961 près de 1951 cas sur les 1.979 relevés ci-dessus. Elle est également mieux équipée en personnel pour faire face aux problèmes multiples posés par la jeunesse inadaptée dans une ville d'un million d'habitants.

## CHAPITRE VI.

### ÉTUDE DESCRIPTIVE DE QUELQUES CAS

1. **Saïd Ben X...** est né à Fès en 1952. Agé de 10 ans au moment de son entrée au Centre d'observation, c'est un petit bonhomme bien développé pour son âge, un peu maigre, l'œil vif, le teint mat et le cheveu noir. Il a une situation familiale complexe : Ses parents ont divorcé alors qu'il avait 1 an et demi. Il est séparé de sa mère à ce moment-là et vit avec son père, homme de 40 ans environ, cordonnier de son état. A peine divorcé, le père se remarie successivement trois fois, et se désintéresse complètement du jeune garçon, seul enfant de ce premier mariage. Saïd, la plupart du temps livré à lui-même, a fréquenté l'école coranique de 5 à 7 ans. Il en est renvoyé parce qu'il n'y travaillait pas. Il va ensuite sporadiquement au cours élémentaire d'une école

moderne et au bout de 3 mois, il est à nouveau renvoyé. Le père le chasse alors de la maison, fait semblant de ne pas le reconnaître lorsqu'il le rencontre dans la rue. Saïd fait d'ailleurs de la rue, son domicile, vit d'expédients, vole et de temps à autre, va, en cachette, voir sa mère qui lui donne de quoi se nourrir. Il est finalement pris en flagrant délit de vol à l'étalage, ce qui motive son arrivée au Centre.

2. **Radia Bent X...** est âgée actuellement de 14, 15 ans environ. Elle est née dans la région de Marrakech, où ses parents possèdent un petit bled et quelques vaches. Le père exerce en outre la profession de « tanneur » à Marrakech et fait travailler son champ par un journalier. La mère vit à la ferme.

L'enfant est la deuxième de trois. Une sœur aînée, âgée de 16 ans à peu près est mariée à un Chleuh, un petit frère de 3 ans, reste à la maison avec la mère. Radia a été mariée à un homme de 45 ans, il y a de cela 3 ans. Cet homme était déjà marié à une première femme âgée de 35 ans, dont il avait eu 4 enfants. La première femme et les enfants vivaient de leur côté, Radia et son mari, de l'autre. Radia n'aimait pas son mari et souffrait des relations sexuelles qui lui étaient imposées (elle n'est pubère que depuis 1 an environ). De plus, le fils de la première épouse, âgé d'environ 10-11 ans, venait sans cesse chez elle, se faisant servir par elle et se moquant d'elle. Le mari, journalier sur la terre d'un autre avait à la maison un serviteur. Ce dernier selon les dires de Radia, lui demanda un jour, un bol de lait et réclama également de la « poudre bleue » contre les poux. Le jeune garçon but ce lait semble-t-il et décéda peu de temps après. On trouva dans le bol des traces de l'insecticide donnée par Radia au serviteur. Au retour du mari, le soir, le serviteur accuse Radia du meurtre, et le mari prend fait et cause pour le serviteur et emmène sa jeune femme au commissariat. Elle est accusée d'homicide volontaire et reste 8 mois en prison dans une éprouvante promiscuité avec les femmes qui l'« embêtent » dit-elle.

Jamais scolarisée, c'est une petite fille présentant un important retard de développement physique : elle a la taille d'une enfant de 12 ans à peine. A l'examen, elle se révèle fortement déprimée, complètement dépassée par une situation où il semble bien difficile de démêler la vérité de la fabulation. Elle souffre énormément de la séparation d'avec sa mère qu'elle n'a plus revue depuis son mariage.

3. **Abdeslem Ben X...** C'est un garçon de 15 ans et son cas paraît symptomatique de l'évolution actuelle d'une partie de la jeune génération. Il s'agit d'un jeune homme qui tranche sur les autres garçons confiés au centre. Il porte un costume de tweed, cravate, chaussures vernies, montre en or au poignet. Il a été arrêté dans un des hôtels les plus luxueux de la ville de Tanger après s'être enfui de Casablanca en ayant volé 4.500 dirhams (environ 4.000 francs) qui constituaient toutes les économies de son oncle.

La famille est unie, aisée et le père, d'origine rurale, est venu s'installer à Casablanca il y a une dizaine d'années, comme commis-boucher. Travailleur et débrouillard, il est parvenu à développer une affaire personnelle, actuellement florissante. Il vient voir son fils quelques jours après son arrestation.

Il est complètement effondré de voir ce garçon qu'il adore, auquel il ne refuse rien, évoluer de cette façon. « Je donne à ma femme et à mes enfants tout ce qui leur est nécessaire ; ils vont tous à l'école et Abdeslem, mon aîné à qui je destinai la succession de mon affaire était devenu mon homme de confiance.

Il était aussi le secrétaire de la maison et c'est lui, qui grâce à son instruction se chargeait de toutes les liaisons nécessaires avec les administrations ou services publics... Il est si intelligent ». En effet, Abdeslem réussit brillamment en classe et il vient de passer en

4<sup>me</sup> secondaire avec des notes excellentes et des appréciations élogieuses de ses maîtres.

Au cours des visites de son père, Abdeslem se montre extrêmement respectueux. Il baise la main de son père, parle très doucement en sa présence, se tient à distance, les yeux baissés, ainsi qu'il se doit, mais dès que le père est parti il se montre particulièrement insupportable, hostile envers les éducateurs, méprisant vis-à-vis de ses camarades de groupe, refusant la discipline du centre.

L'entretien psychologique permet de situer de façon plus précise les raisons de ce comportement. En effet, l'enfant finit par éclater et livre un jour le fond de sa pensée : « Mon père est illettré, mon oncle est illettré, ce sont tous les deux des imbéciles (sic) et c'est eux qui sont riches... et moi qui suis instruit, je suis plus pauvre que le plus pauvre. Mon vol est un acte juste »...

4. **Jilali Ben X...** Il s'agit d'un garçon de 12 ans, arrêté à Tanger, alors qu'il s'acharnait à lapider les vitres des voitures qui se trouvaient en stationnement dans une rue calme de la ville. Le délit semblait à première vue inexplicable, mais quelques entretiens avec le garçon permirent d'éclaircir quelque peu ce comportement gratuitement agressif. Jilali est né à Tanger. Sa famille est constituée du père, qui exerce à son compte le métier de babouchier, de la mère et de 3 enfants dont Jilali est l'aîné. L'enfant était normalement scolarisé et ses résultats sans être brillants, permettaient cependant d'espérer une poursuite normale des études.

Or, au moment même où l'enfant devait entrer au C.M. 2, classe terminale du cycle primaire et préparer à la fois le C.E.P. et l'examen d'entrée en 6<sup>me</sup> secondaire, le père compte-tenu de sa situation économique, de sa santé, de son âge (52 ans) décida de se retirer des affaires, de vendre son échope et de racheter un bout de terrain familial dans son douar d'origine. Pour lui, cela constituait en quelque sorte une réussite. Mais pour Jilali, c'était la fin des études, l'impossibilité de rester en ville, l'obligation de vivre à la campagne. Neuf jours après son arrivée au village, l'enfant s'enfuit après avoir volé quelques économies à son père, rejoint Tanger où immédiatement, il se livre aux déprédations qui ont motivé son arrestation.

Il faut signaler qu'à deux reprises, l'enfant avait été envoyé pendant les grandes vacances chez un oncle habitant le douar d'origine du père, à une cinquantaine de kilomètres de la ville et qu'à deux reprises, il n'y était pas resté plus de 10 jours, incapable de s'adapter à la vie à la campagne. Il semble donc que le délit soit un acte de vengeance indirect contre la famille qui le prive d'une possibilité de scolarisation à laquelle il tenait, et de la vie citadine dont il ne peut se passer. « Ces gens ne sont plus mes frères, dit-il en sanglotant au cours d'un entretien, je ne saurais vivre avec eux, ils sont bêtes, ils n'ont même pas le droit d'être des marocains ». S'attaquer aux gens qui ont des voitures, c'est agresser ceux qui peuvent vivre comme il le voudrait tant, c'est

aussi attirer inmanquablement une sanction, et il n'est pas impensable qu'il ait ainsi voulu provoquer une arrestation qui tout en satisfaisant son sentiment de culpabilité, lui donnait une chance d'être placé au centre d'observation de la ville (centre bien connu de tous les gosses) et ainsi d'échapper à sa nouvelle situation de « blédard ».

Cette esquisse de quelques situations concrètes permet de cerner quelques unes des causes fréquentes de la délinquance juvénile en milieu marocain ; dissociations familiales graves et abandon, parfois matériel, mais le plus souvent moral et affectif - application

de coutumes traditionnelles, en particulier en ce qui concerne les filles, conflits de générations aggravées par les différences culturelles entre le père et le fils, drames liés à la structure patriarcale de la famille dans laquelle l'individualité de l'enfant est soumise aux intérêts généraux de la famille, ou estimés tels par le père, etc. Il faudrait y ajouter les délits sexuels à caractère plus ou moins fruste, qui sont le fait de nombreux petits bergers, les délits commis en groupe dans les villes, le vagabondage et la prostitution, mais il a semblé que les exemples décrits permettaient de typer des aspects particuliers de la délinquance au Maroc.

## CHAPITRE VII

### CONCLUSIONS

Pour faire une synthèse qui tienne compte des multiples aspects d'un phénomène aussi complexe que celui qui nous occupe dans ce travail, il faudrait disposer de plus de renseignements que nous n'en avons, en particulier sur les modalités de l'éducation des enfants dans la famille traditionnelle marocaine. Il paraît tout de même possible de mettre en évidence certains faits dont l'existence et surtout la **convergence**, paraissent déterminantes dans la genèse des troubles du caractère et du comportement de bon nombre de jeunes marocains. Ce sont principalement :

1° **des facteurs éducatifs** liés à la structure familiale traditionnelle et aux attitudes éducatives des parents ;

2° **des facteurs culturels** procédant d'un phénomène particulier à l'époque actuelle, à savoir celui de la double culture avec ses multiples répercussions sur la vie du jeune marocain ;

3° **des facteurs économiques et sociaux**, qui sont liés au statut de pays en voie de développement, conditionnant à leur tour l'individu et le groupe en fonction d'impératifs vitaux le plus souvent mal satisfaits.

#### 1° Problèmes éducatifs.

Il est banal de dire que la famille marocaine est une famille au sens large du terme, associant non seulement les ascendants et descendants directs, mais encore les collatéraux proches ou éloignés. Le mariage se conclue de préférence entre cousins, assurant ainsi la continuité des liens et des traditions familiales. Il est non moins banal de souligner le caractère patriarcal de la famille marocaine dont la clé de voûte est le père, dont personne ne conteste l'autorité et les droits. La femme occupe une position ambiguë dans cette société. Elle est considérée sa vie durant comme mineure objet à protéger, objet de convoitise, mais objet beaucoup plus que sujet. Son statut social est déterminé par son appartenance : fille de son père ou femme de son mari. Elle est protégée au point de n'avoir aucune autonomie, enserrée dans un système

de tabous qui en font « un monstre de relations, de qualifications et d'interdictions... de formidables tabous limitent l'exercice d'elle-même. Ils l'isolent du monde et de la société. Ils réalisent paradoxalement en elle, au sein de l'unanimité citadine, une sorte d'individualisme de l'aliénation. Par une juste corrélation... Elle se fait le conservatoire d'un passé jalousement tenu à l'abri des « caractères acquis » et des apports de l'expérience masculine (11). Le mariage apporte parfois une aggravation de la situation de la jeune fille. Si dans la maison de son père elle bénéficiait de l'affection des siens, dans la maison de son mari, elle rencontre souvent l'hostilité de la mère de ce dernier, véritable reine du foyer. A tel point que Louis Massignon a pu dire dans une formule lapidaire que la femme était au foyer « la première hôtesse étrangère » (12).

Pour être juste, il faut mettre en évidence que la femme est considérée comme seule administratrice de ses biens. L'Islam lui a donné là un modèle de statut juridique que beaucoup de pays pourraient lui envier. En matière de biens, qui sont en fait constitués par la dot (sadaq), la loi lui donne « l'entière liberté d'administrer de ses biens, sans aucun contrôle du mari, ce dernier n'ayant aucun pouvoir sur les biens de son épouse » (13). Le douaire constitue ainsi une des rares garanties données à la femme contre l'instabilité de sa situation soumise aux aléas de la répudiation et du divorce.

Dans ce contexte, l'enfant, don du ciel, est aussi objet valorisant pour la mère qui trouve dans la maternité une partie de sa justification. Mais il ne faut pas oublier que cet enfant « voit le jour dans une famille patriarcale où l'égalité des sexes n'existe pas, il est attendu en tant que garçon » (14). Il n'est pas

(11) J. BERQUE : les Arabes d'Hier à demain. Ed. du Seuil, 1960, p. 159.

(12) L. MASSIGNON : Annuaire du Monde Musulman, 1955. Préface, p. XIV.

(13) Code du Statut personnel et des successions. Livre 1<sup>er</sup> « du mariage », ch. IV, art. IX 35.

(14) M. DUPUIS : Essai sur la psychologie des jeunes au Maroc, Revue « Coopération », n° 5, 1957, p. 22.



rare que dans le langage courant, votre interlocuteur annonce une naissance en disant « j'ai un enfant » ce qui signifie « j'ai un garçon ». Il est évident dès lors, que l'enfant entre d'emblée dans un monde où tout est signe, ou dans le groupe, chacun se spécifie par le rôle qu'il endosse de par sa situation : fille ou garçon, aîné ou cadet, fils de la première épouse ou fils de la concubine. En tant que garçon et d'autant plus s'il est l'aîné, l'enfant est précocement survalorisé dans sa masculinité. Il est amené à une identification totale à la figure paternelle, aussi totale que sa soumission. Il est le prolongement du père, chargé très tôt de responsabilités et de pouvoirs, mais totalement dépendant, respectueux de règles rigides de bienséance et de politesse, obligé bien souvent d'abdiquer ses propres volontés et parfois même de sacrifier son avenir aux désirs du père.

Adulé, survalorisé, peu habitué aux frustrations, l'enfant vit durant près de deux années dans une relation symbiotique avec la mère. Puis souvent brutalement, sans transition, le sevrage intervient, obligeant le garçon ou la fille à vivre la vie des adultes, à se nourrir comme les adultes, à se soumettre à des règles de vie familiales faites pour des adultes. Il continue à jouir d'une très grande liberté, mais hors « des yeux de son père ». On se préoccupe peu de ce que l'enfant pense de ce qu'il ressent ou même de ce qu'il fait. Il passe la plupart de ses journées avec d'autres enfants sous la responsabilité d'une sœur un peu plus âgée, ou d'une bonne, ou d'une voisine. On lui demande de rentrer à l'heure, de respecter les règles de politesse qui régissent la vie du groupe familial, de se soumettre à l'autorité du père avec lequel ses contacts se font le plus souvent par l'intermédiaire de la mère. L'enfant d'une manière générale est à la fois trop libre et trop contraint.

Un autre événement, mis à part le sevrage, va marquer la vie de l'enfant entre 4 ans et 7 ou 8 ans : c'est la circoncision. Par là, le garçon va accéder au monde de l'adulte et il va en quelque sorte se définir sur le plan social qui est aussi le plan du religieux. Phénomène mal étudié dans ses conséquences affectives, la circoncision apparaît cependant comme une étape capitale dans la vie du jeune garçon. Epreuve marquée par la souffrance imaginaire autant que par la douleur réelle, en même temps, consécration du passage du garçon au groupe social et religieux musulman, la circoncision reste un des souvenirs marquants du jeune garçon.

Telle est la trame sur laquelle se dessine l'histoire personnelle de l'enfant. Cette histoire est d'ailleurs moins celle d'une personne que d'un individu dépendant étroitement de la vie sociale de son groupe. Entre des poussées instinctuelles fortes et une contrainte éducative toute puissante, la personnalité de l'enfant trouve un équilibre précaire qui ne favorise guère une préparation à une vie d'adulte responsable et capable de s'affirmer librement.

## 2° Les problèmes culturels

La jeune génération marocaine actuelle est dans une position difficile vis-à-vis de la génération adulte.

L'énorme effort de scolarisation entrepris par le gouvernement commence à porter ses fruits : un pourcentage de plus en plus élevé de jeunes est scolarisé chaque année. Cela signifie que dans de très nombreux foyers, les jeunes bénéficiant d'une instruction vivent avec des adultes illettrés. Le décalage normal d'une génération à l'autre, se trouve ainsi singulièrement aggravé par l'ambiguïté de la situation : l'enfant acquiert de par ses connaissances scolaires une sorte de supériorité sur son père. Il est sauvé de l'infirmité que représente à l'heure actuelle l'analphabétisme pour un homme ou une femme adulte. Par là même, il est objet de satisfaction pour ses parents. Malheureusement, les traditions et les coutumes ne varient pas au même rythme que l'instruction ou la technique. Et apprendre à lire et à écrire entraîne des conséquences redoutables pour les structures traditionnelles car par le biais de l'instruction, c'est tout un nouveau monde qui pénètre dans la famille marocaine, un monde d'aspirations, de désirs, d'insatisfactions, de critique des traditions, de mise en question de valeurs familiales. L'enfant se trouve bien souvent mal à l'aise dans un mode de vie basé sur l'obéissance et la soumission inconditionnelle au père, et un mode de connaissance qui lui donne le goût de comprendre, d'évoluer, de progresser, ce qui l'amène souvent à critiquer son père et sa mère, sinon à se révolter contre le poids de la tradition.

La scolarisation entraîne ainsi l'interférence d'une culture de type occidental avec la culture traditionnelle.

Pour beaucoup de jeunes, la seule solution consiste à fuir : fuite imaginaire dans la soumission apparente, fuite réelle dans la fugue, fuite dans l'échec en abandonnant les études. D'où un deuxième phénomène qui paraît caractéristique de la jeune génération : c'est l'instabilité et l'insatisfaction quasi permanentes que l'on peut rencontrer chez elle. Dans nos chiffres, nous avons relevé 40 % d'interruption de la scolarisation. Si dans certains cas, comme nous avons pu le constater, ce sont les parents qui retirent l'enfant de l'école, estimant que puisqu'il sait lire et écrire, cela doit suffire à lui permettre de trouver du travail, dans la majorité des situations ce sont les jeunes eux-mêmes qui interrompent leurs études. Les motifs les plus divers sont donnés, mais la raison profonde réside presque toujours dans les rapports difficiles avec les parents et l'incompréhension rencontrée par le jeune pour toutes les questions scolaires : impossibilité de renouveler le matériel scolaire, difficulté pour obtenir des vêtements décents, obligation de remplir des fonctions d'aîné ou en tout cas de « grand » vis-à-vis des nombreux frères et sœurs dès son retour de classe, gêne éprouvée à cause de l'exiguïté des locaux, du bruit, de l'absence complète d'un coin pour s'isoler, ou d'une table pour travailler. La misère matérielle réelle des parents s'allie à leur manque de compréhension des conditions de base à remplir pour que les sacrifices qu'ils consentent en mettant leurs enfants à l'école soient rentables.

Redoutable épreuve pour un adolescent que de juger son père et de découvrir souvent que le contact

est définitivement coupé. Beaucoup ne le supportent pas : nombre de fugues, de troubles du caractère, de réactions de fuite, d'instabilité ont leur source dans la perception que les structures familiales traditionnelles ne « tiennent » plus.

Peu de parents sont capables de comprendre la situation telle qu'elle se présente actuellement. La plupart du temps, après avoir essayé la douceur ou la force ; ils ne savent plus quoi faire et « démissionnent » de leurs pouvoirs et de leurs droits s'en remettant à autrui ou à l'Etat du soin de trouver des solutions.

### 3° Facteurs économiques et sociaux

Sans doute est-ce l'aspect le plus apparent et le plus frappant pour qui essaye de saisir la physiologie de la délinquance juvénile au Maroc. Nous n'insisterons guère, les chiffres cités au début de cette étude paraissant à même de situer le problème.

Toutefois, le développement d'un pays, s'il entraîne des modifications de structures économiques et sociales, touche en profondeur les structures familiales. La poussée démographique, l'exode rural vers les villes, le chômage qui en résulte, la misère matérielle de certaines régions du Maroc, le sous-emploi pratiquement généralisé, sont autant de causes de destructuration familiale.



*Ebauche d'un apprentissage qui permettra peut-être de faciliter l'avenir de ce jeune*

Nous avons vu que près de 43 % des parents des jeunes délinquants sont chômeurs ou sous-employés. L'éclatement de la famille de type patriarcal fait en outre ressortir davantage l'instabilité des liens conjugaux. Les divorces, les remariages, les veuvages sont autant de facteurs de perturbation qui sont d'autant plus douloureux pour l'enfant que la famille se restreint de plus en plus au couple parental, les liens avec le reste de la famille devenant plus lâches et moins sécurisants 45 % seulement de jeunes examinés en 1961 ont une famille complète : 55 % sont par conséquent orphelins, de père (26 %), de mère (16 %) complets (6 %). Les divorces ne sont que de 7 % et ont diminué depuis l'année dernière. Mais, il

ne faut pas oublier que beaucoup de mères se déclarent veuves, alors qu'elles sont simplement divorcées, ou répudiées. L'effort du législateur tend à rendre la répudiation et le divorce plus difficiles, mais la loi s'impose lentement et le caractère précaire du statut de la femme en milieu musulman reste pour le moment un handicap très sérieux pour l'avenir affectif et moral des jeunes.

On peut donc dire que les jeunes marocains garçons ou filles sont pour beaucoup de points, en état de frustration d'un certain nombre de besoins essentiels, tant matériels qu'affectifs et intellectuels. La misère matérielle abaisse le seuil de tolérance et

nombre de délits demeure des expressions de besoins immédiats concernant la nourriture et le vêtement. Mais les conditions matérielles de beaucoup de familles sont telles que leurs énergies sont entièrement absorbées par la lutte pour la vie. Les parents n'ont ni le temps, ni les moyens culturels de nourrir le besoin de connaître et de comprendre de leurs enfants. Ces derniers sont ballotés entre une instruction souvent inachevée, moyen de transmission cependant d'une autre culture, d'un autre mode de penser et de vie, et une société dont les traditions demeurent vives et freinantes à bien des égards.

Enfin, le jeune marocain, s'il est rarement « abandonné » est souvent un « mal-aimé ». Il est à la fois valorisé, souvent surestimé, et en même temps considéré comme un objet ayant un rôle défini à remplir. On se préoccupe rarement de comprendre ce qu'il est, ce qu'il pense, ce qu'il ressent. S'il vient à réagir autrement que suivant une voie tracée d'avance par les générations passées, le milieu familial inquiet, pèse de tout son poids sur l'enfant, sans comprendre qu'il rend encore plus intolérable l'atmosphère pour le jeune. Beaucoup de fugues et de vagabondages ont leur origine dans cette incompréhension.

Il est difficile de cerner et d'exploiter toutes les causes possibles d'inadaptation dont la délinquance apparaît comme l'émergence spectaculaire. Dans tout pays qui évolue et qui passe de structures traditionnelles adaptées à une forme de civilisation, à des structures techniques, messagères souvent tronquées d'une autre forme de vie, les problèmes éducatifs prennent une acuité très grande. L'enfant marocain est un peu la victime des évolutions et des révolutions qui secouent son pays. La délinquance juvénile est toujours un symptôme qu'il convient d'étudier avec attention, car elle traduit selon les formes qu'elle peut prendre, les malaises d'une société toute entière. La réussite humaine, la réalisation d'un être humain est sans doute la tâche la plus difficile à réaliser, la moins spectaculaire aussi, mais la plus rentable à longue échéance. C'est pourquoi, les échecs que représentent les troubles du comportement social méritent d'être suivis de près, et d'être « pris en charge » avec soin, puisqu'en fait on pourrait dire qu'ils sont un des baromètres de la marche du pays.

D. BECKER